

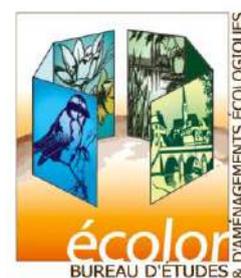


## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

Document prêt pour enquête publique



<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>4</b>
<b>B. LE RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>4</b>
<b>C. DOCUMENTS GRAPHIQUES</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL 6</b>	
<b>A. PRESENTATION GENERALE</b>	<b>6</b>
I. Les Donnees Generales .....	6
II. Les structures intercommunales.....	9
III. Les structures supra-communales.....	12
<b>B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN</b>	<b>17</b>
I. Demographie - Population.....	17
II. L'offre de logements.....	19
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs.....	24
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	33
- L'Enseignement.....	33
- L'Alimentation en eau potable.....	34
- L'Assainissement .....	34
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif .....	34
- Les transports en commun .....	34
- Les Voies de Communication.....	35
<b>C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES</b>	<b>36</b>
I. Les Servitudes d'utilite publique.....	36
II. Les informations utiles.....	38
III – Les risques naturels .....	39
IV. Les risques technologiques .....	43
IV. Récapitulatif des principales contraintes .....	44
<b>D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE</b>	<b>45</b>
I. Le patrimoine archéologique et historique .....	45
II. La morphologie urbaine .....	47
III. La disponibilite du foncier.....	53
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	55
<b>E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>58</b>
I. Le Milieu Physique.....	58
- Le climat .....	58
- La géologie.....	58
- La topographie.....	60
- L'hydrographie.....	61
- Le SDAGE.....	63
II. L'environnement naturel.....	64
- L'occupation du sol et le paysage.....	64
- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés.....	66
III. Trames vertes et bleues.....	68

**DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET  
ORIENTATIONS .....76**

<b>A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES</b>	<b>76</b>
<b>B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>77</b>
<b>C. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE</b>	<b>81</b>
I. Le périmètre constructible.....	81
II. Les surfaces des différentes zones de la carte communale.....	84
III. La zone de développement à vocation d'habitat.....	85
IV. Les zones de développement à vocation d'activités.....	87
V. Objectifs de développement.....	89
VI. Le Droit de Prémption, La taxe d'aménagement, Le Développement durable et l'Accessibilité .....	90
.....	91
VII. La Prise en compte du SDAGE et du PGRI dans la carte communale....	93
VIII. La Prise en compte du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg .....	95

**TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA  
CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 108**

<b>A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>108</b>
--	------------

<b>B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000</b>	<b>111</b>
---	------------

# INTRODUCTION

## A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

**Les Cartes Communales** respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Le ou les documents graphiques** délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

# PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

## A. PRESENTATION GENERALE

### I. LES DONNEES GENERALES

WALTEMBOURG se localise au Sud-Est du département de la Moselle, à proximité de l'Alsace et du département du Bas Rhin. La commune se situe à environ 13 kilomètres de SARREBOURG.

La commune de WALTEMBOURG, est une commune de 251 habitants qui s'étend sur 140 ha.

Le village se situe au Sud de la RN 4 reliant Sarrebourg à l'autoroute A4.



<b>Commune</b>	<b>WALTEMBOURG</b>
<b>Canton</b>	Phalsbourg
<b>Arrondissement</b>	Sarrebourg-Château Salins
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg
<b>Nombre d'habitants Données INSEE 2022</b>	251 habitants
<b>Superficie</b>	140 ha

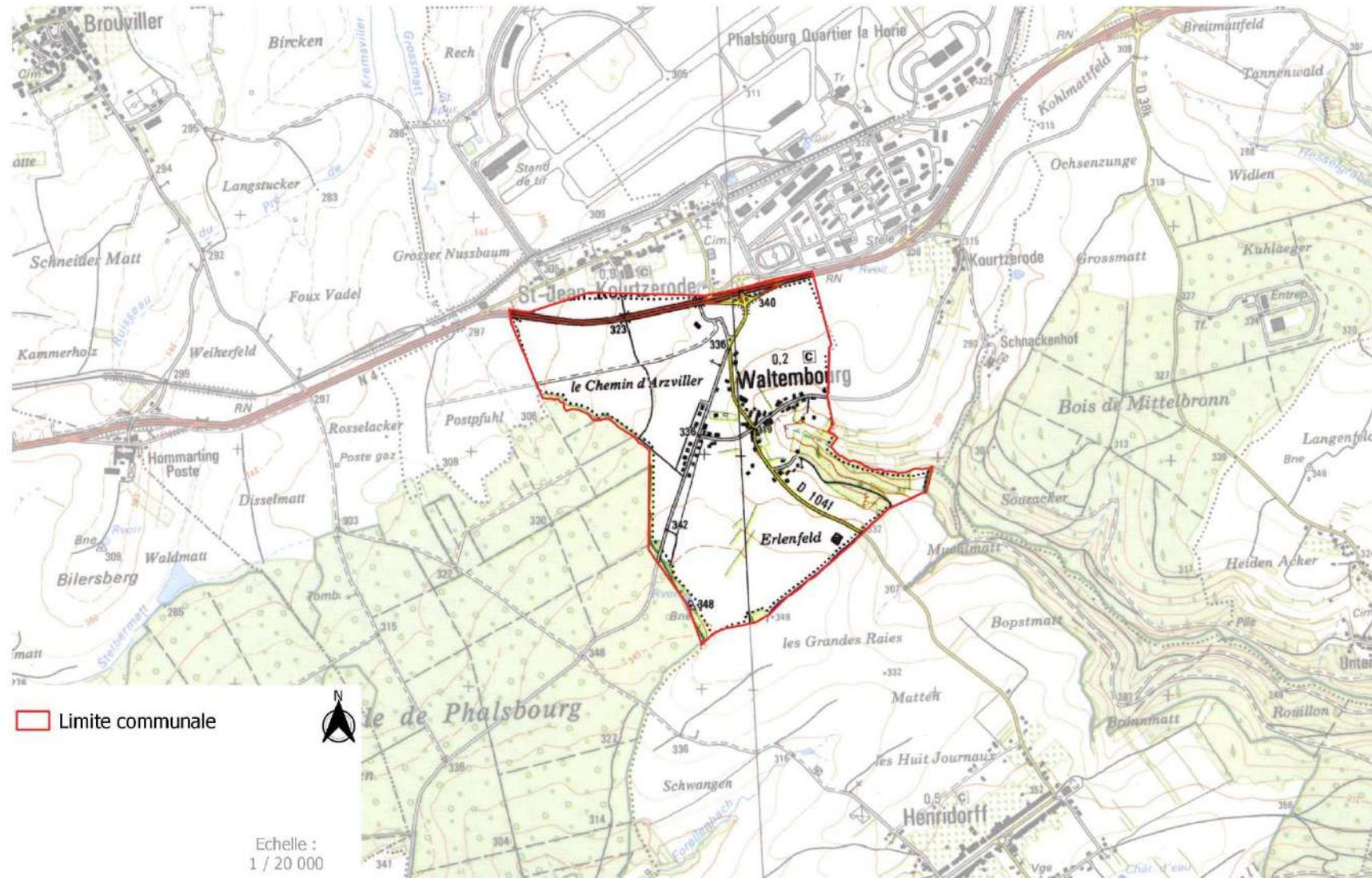
*Données générales*

Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

- ✓ **Henridorff** au Sud ;
- ✓ **Brouviller** à l'Ouest ;
- ✓ **Saint-Jean-Kourtzerode** au Nord ;
- ✓ **Mittelbronn** à l'Est.

# LOCALISATION DE LA COMMUNE

## COMMUNE DE WALTEMBOURG



## LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE WALTEMBOURG



## 2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### ✓ Communauté de Communes

WALTEMBOURG fait partie de la **Communauté de communes du pays de Phalsbourg** (26 communes pour 17 788 habitants et dont la ville centre est Phalsbourg avec un peu plus de 4700 habitants).



Ses compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
  1. Numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.
  2. Adoption de la charte du pays de Sarrebourg et adhésion à la structure porteuse du Pays.
  3. Elaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou toute forme de schéma d'aménagement défini par la législation.
  4. Etude, création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire (inscrits au P.D.I.P.R.)
- Actions de développement économique
  1. Création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
  2. Adhésion et participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion par l'emploi
  3. Actions favorisant le maintien, l'extension et/ou l'accueil des activités économiques (aides aux entreprises, actions de communication et de promotion économique du territoire)
  4. Actions de communication et de promotion économique du territoire communautaire
- Développement des activités de loisirs et de tourisme
  1. Tourisme intercommunal
  2. Tourisme de navigation fluviale
  3. Voies cyclables
  4. Villages de gîtes
  5. Aménagement, entretien, exploitation de la voie et gestion du domaine « Vallée des Eclusiers »

Elle dispose également de compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
  1. Collecte et traitement des ordures ménagères
  2. Création, aménagement et gestion des déchèteries communautaires de Dabo et de Mittelbronn
  3. Information, sensibilisation et actions éducatives en faveur de la protection de l'environnement
  4. Opérations de reconquête paysagère
- Politique du logement et du cadre de vie :
  1. Etudes et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :
  1. D'une superficie supérieure à 400m<sup>2</sup>, ayant une vocation sportive ou culturelle innovante sur le territoire communautaire
  2. Gestion d'une école de musique intercommunale

Enfin, ses compétences facultatives sont :

- Eclairage public par convention avec Electricité de France :
  1. Exercer, en lieu et place de l'ensemble des communes associées, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. La communauté de communes passe avec les établissements publics concessionnaires tout acte relatif à la concession de service public d'électricité sur les territoires de collectivités adhérentes.

2. S'intéresser et participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à l'exception des prérogatives visées au premier alinéa.
  3. Organiser tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité des communes associées
- Portage de repas à domicile :
    1. Création et mise en œuvre d'un service de portage de repas froids à domicile
  - Médiathèque communautaire et son réseau :
    1. Fonctionnement et gestion d'une médiathèque communautaire et de son réseau.
  - Nouvelles technologies de l'information et de la communication :
    1. Compétences en matière d'exploitation, réalisation, organisation d'un réseau de communication électroniques sur le territoire (exceptés services radio et télévision établis et exploités par les communes).
  - Autres interventions :
    1. Réaliser, exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, sur délibération de la (ou des) commune(s) concernée(s), toute(s) mission(s) de prestation de services ou de gestion de services, dans le respect des règles de la commande publique et des délégations de service public. Les dépenses occasionnées par les réalisations concernant cette compétence seront à la charge de la (des) commune(s) concernée(s).
    2. Réaliser toute étude dont l'intérêt dépasse, selon la politique générale de la Charte de Territoire, celui d'une commune et dont les répercussions pourraient concerner le territoire communautaire. Cela, dans le but de conserver une cohérence dans les études menées, sachant que le maître d'œuvre pourra ne pas être la Communauté de Communes dont le rôle peut se limiter à celui de maître d'ouvrage.

### 3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

#### ✓ **Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

**WALTEMBOURG fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014. Le SCOT a été approuvé le 5 février 2020.**

#### ✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

##### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

##### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

##### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.  
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## **✓ Le Plan de Gestion des Risques Inondations**

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans

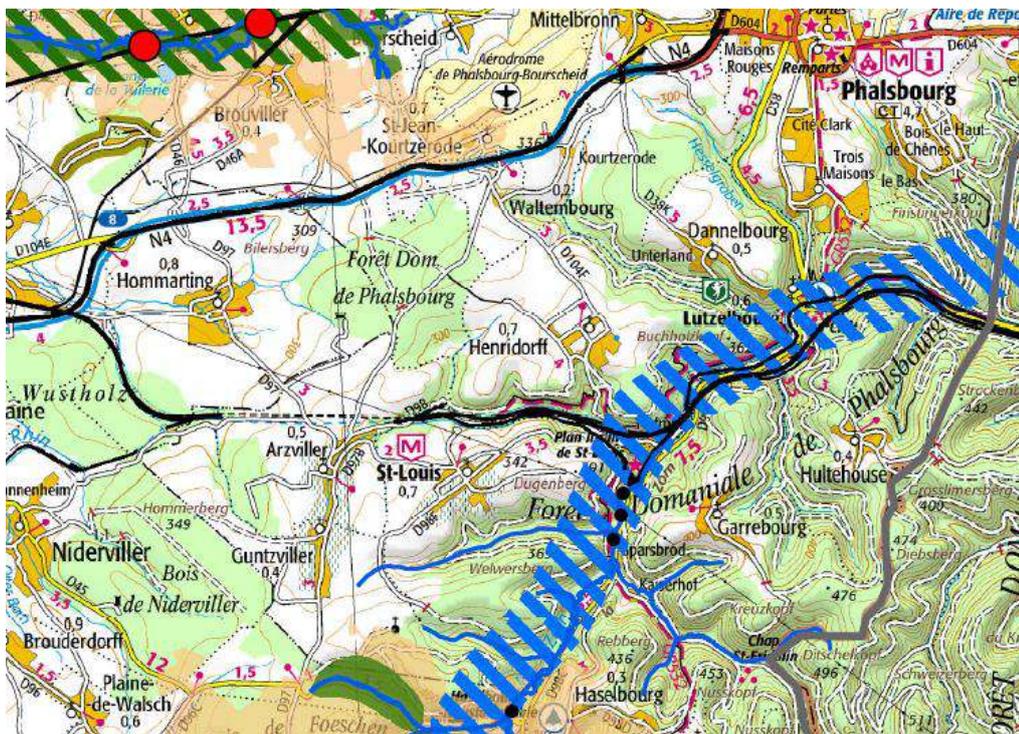
les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de **WALTEMBOURG** est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis mars 2022.

### ✓ le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



#### Légende des dalles :

##### Éléments de la TVB :

- Réservoirs de biodiversité :
  - Réservoirs corridors
  - Réservoirs de biodiversité surfaciques

##### Corridors écologiques\* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

##### Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

##### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

##### Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

##### Périmètres et limites :

- Limite régionale
- - - Zone tampon - 10 Km

Aucun réservoir de biodiversité surfacique et de type corridor ne sont cartographiés sur le territoire de WALTEMBOURG. Seule une partie des communes de Brouviller et Saint-Jean-Kourtzerode se trouve en zone de forte perméabilité.

## ✓Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine avait été approuvé le 20 décembre 2012 mais il a été annulé fin 2015.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique

## ✓Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

*extrait du fascicule du SRADDET*

Les règles générales les plus fortes du SRADET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

Au niveau des documents d'urbanisme, la compatibilité avec le SRADET va se faire surtout par rapport à la compatibilité avec le SCoT.

**La carte communale de Waltembourg répondra donc aux objectifs du SRADET en étant compatible avec le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.**

#### Structures intercommunales :

- ✓ Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- ✓ SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- ✓ SDAGE Rhin-Meuse
- ✓ PGRI
- ✓ SRCE de Lorraine
- ✓ SRADET

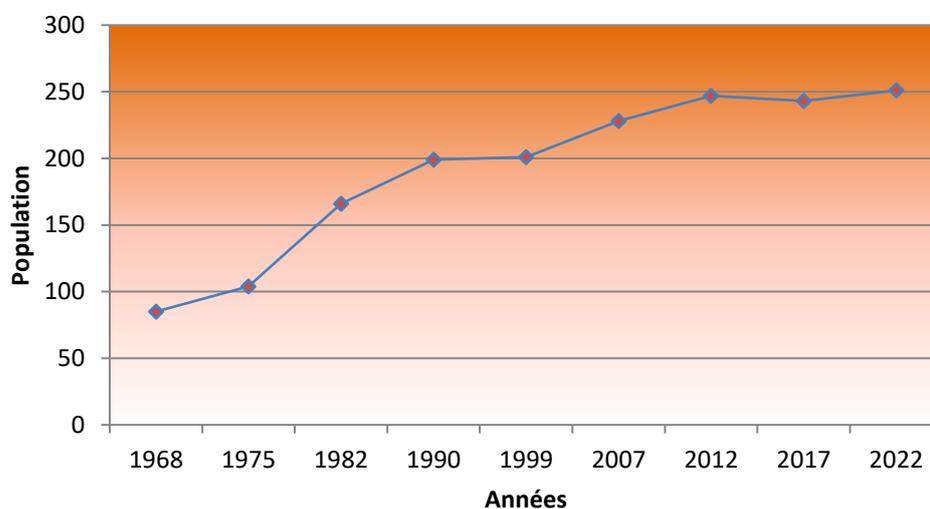
## B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

### I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

WALTEMBOURG a connu une augmentation de 186% de sa population de 1968 à 2017.

La population communale n'a cessé d'augmenter depuis 1968, avec un pallier de 2012 à 2017. En août 2022 : 251 habitants (données Mairie).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2022
POPULATION (en nombre d'habitants)	85	104	166	199	201	228	247	243	251



Population – Données INSEE

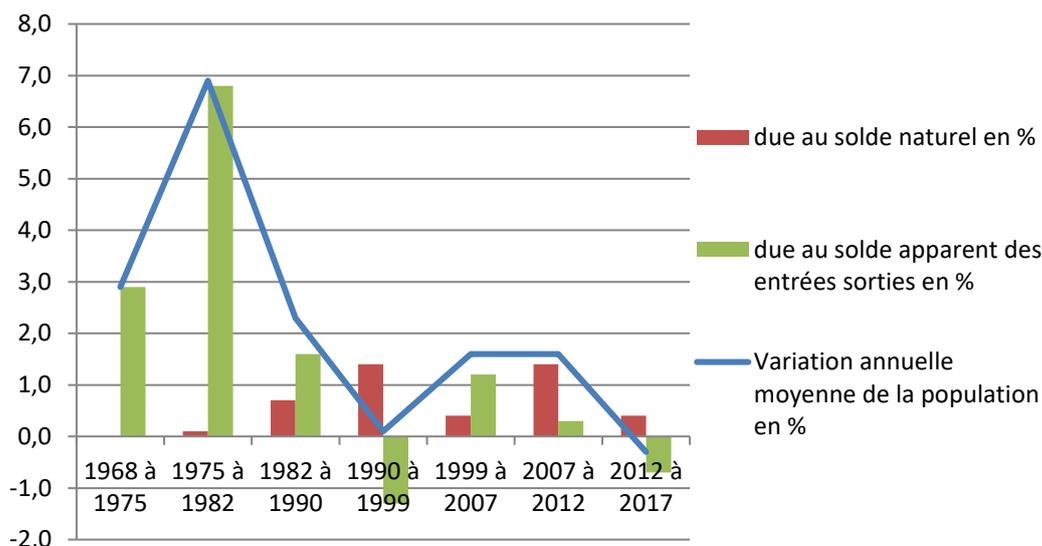
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012	2012/2017
Taux de variation annuel	+ 2,90 %	+ 6,90 %	+ 2,30 %	+ 0,10%	+ 1,60%	+ 1,60 %	- 0,30%
Dû au mouvement naturel (naissances)	0,00 %	+ 0,10 %	+ 0,70 %	+ 1,40%	+ 0,40%	+ 1,40 %	+ 0,40%
Dû au solde migratoire (départ de population)	+ 2,90%	+ 6,90 %	+ 2,30 %	+ 0,10 %	+1,60%	+ 1,70 %	- 0,30%

Taux de variation annuel (source INSEE - 2017)

## Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.



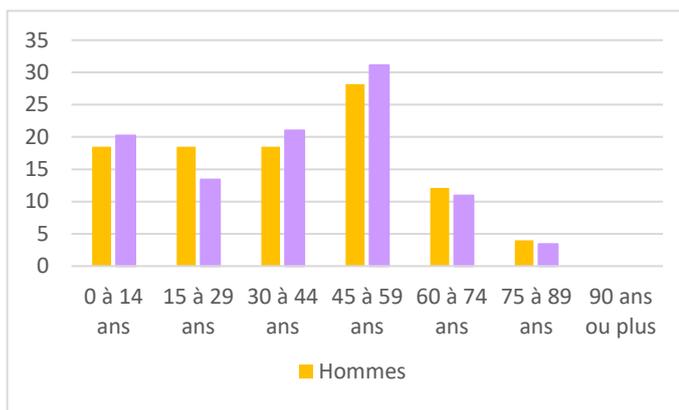
**Les variations de population sont principalement liées aux arrivées et départs de nouvelles familles (solde migratoire) mais de 2007 à 2017 c'est plutôt les naissances qui sont le facteur d'évolution.**

Outre la période 2012-2017, le solde migratoire a toujours été positif et a atteint +6,9 % lors de la période 1975-1982. Le solde naturel a également été positif sur la période 1975 – 2017 oscillant entre 0,40 et 1,40 %.

Globalement, en 2017, à WALTEMBOURG, la population féminine était légèrement plus faible (119 femmes) que la population masculine (124 hommes).

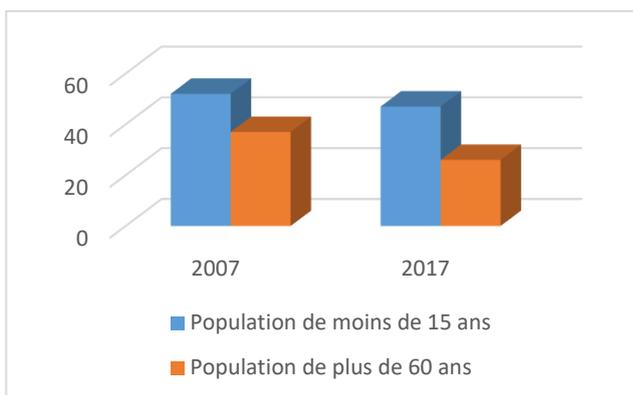
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	124	100,0	119	100,0
0 à 14 ans	23	18,5	24	20,2
15 à 29 ans	23	18,5	16	13,4
30 à 44 ans	23	18,5	25	21,0
45 à 59 ans	35	28,2	37	31,1
60 à 74 ans	15	12,1	13	10,9
75 à 89 ans	5	4,0	47	3,4
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0

Répartition de la population féminine et masculine par âge en 2017 (Source INSEE)



En 2017 à WALTEMBOURG, la population de moins de 15 ans représente 19,3% de la population totale et les moins de 30 ans représentent 35,4% de la population totale. La population des plus de 60 ans représente 15,2% de la population. Les plus de 75 ans représentent 3,7% de la population.

**L'indice de jeunesse** : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est égal à **1,65** ce qui souligne **la jeunesse de la population de Waltembourg**.



En 2007, 22,8 % de la population sont des jeunes de moins de 15 ans et seulement 16,2 % sont des personnes de plus de 60 ans.

### Evolution de la population

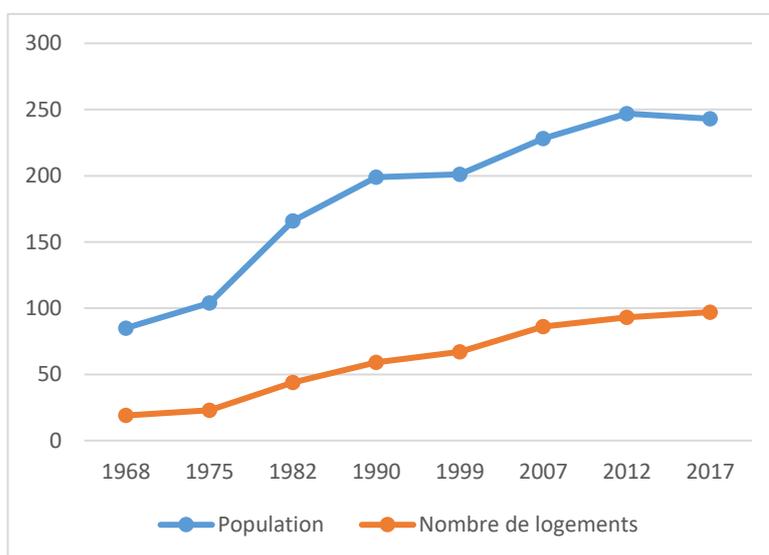
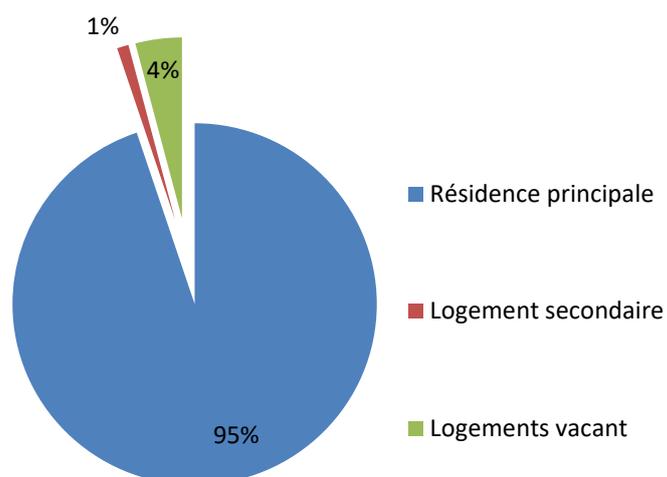
- ✓ Augmentation constante du nombre d'habitants entre 1968 et de 2012 à 2017 un pallier à 243 habitants. En 2022 : 251 habitants
- ✓ En 2017, la population de moins de 15 ans représente 20% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 15 % de la population : une population plutôt jeune

## II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2017, la commune comptabilisait 92 résidences principales, 1 résidences secondaires et logements occasionnels et 4 logements vacants soit 97 logements.

La commune ne compte que 4 logements vacants soit 4,1% du parc de logements. Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

Le nombre de résidences secondaires représente une part très faible des logements de la commune (un logement soit 1% du parc de logements).



3 étapes de constructions :

- Lotissement rue du calvaire (1976)
- Lotissement route d'Arzviller (1986)
- Lotissement des « Prés » (2009)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
3	2	2	0	3	1	0	0	0	1	0

Nombre de constructions réalisées (source mairie)

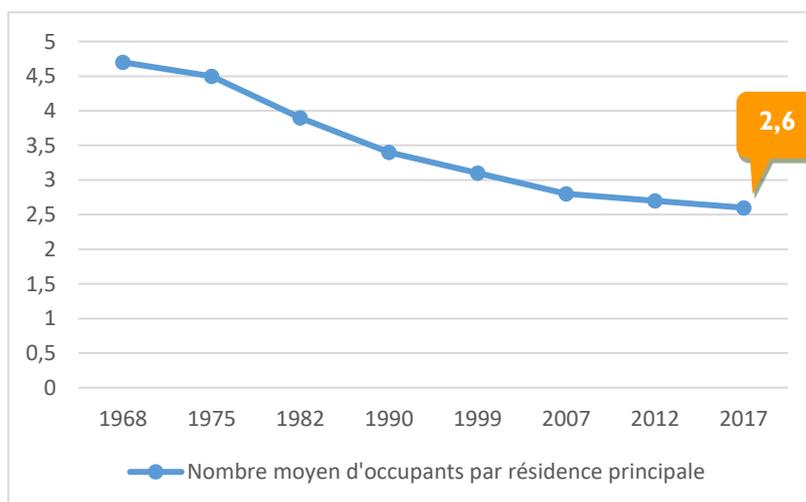
Avec 13 nouvelles constructions en 11 ans, **le rythme des constructions est régulier.**

	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	86	93,5 %
Locataire	4	4,3 %
Logé gratuitement	2	2,2 %
<b>Nombre de pièces</b>		
1	0	0,0 %
2	1	1,1 %
3	6	6,5 %
4	16	17,4 %
5 et +	69	75,0 %
<b>Types de logement</b>		
Maison individuelle	97	100 %
Immeuble collectif	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	

En 2017, 4,3 % (soit 4 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 9 personnes. Disposer de logements en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (93,5%) et 100 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (75%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

A partir de 1969, on observe un **desserrement** de la taille des ménages. Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 4,7 habitants par logement en 1968 à 2,6 en 2017. Ce taux a perdu 2,1 points en 49 ans (-0,4 habitant par logement tous les 10 ans).

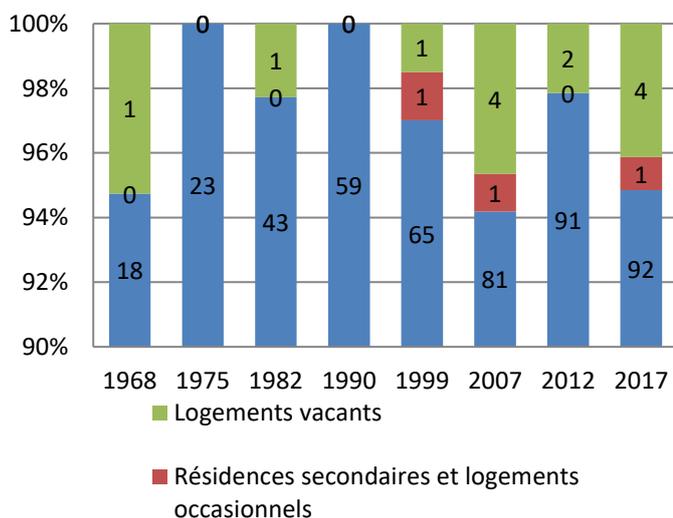


## ✓ Evolution des constructions principales de 1968 à 2015

Le nombre de constructions principales est passé de 19 (en 1968) à 97 (en 2017), soit, une augmentation de 410% du nombre de constructions.

21 nouveaux logements ont vu le jour lors de la période 1982-1975 : il s'agit notamment de la construction du lotissement rue du calvaire.

Ces dix dernières années, 11 nouveaux logements ont été construits sur la commune. Sur cette même période, les logements vacants ont stagné à 4 logements.



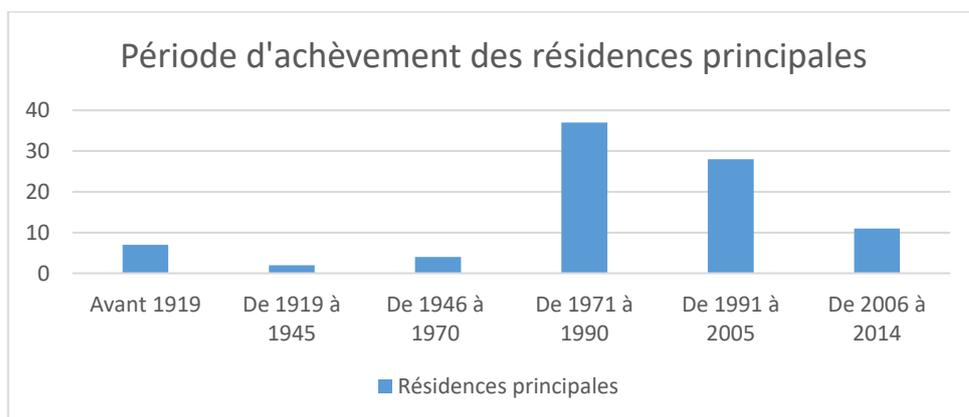
## ✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de WALTEMBOURG.

10,1% des constructions ont été réalisées avant 1945.

Lors de la période 1945 – 1970, le taux de construction a été de 4,5 %.

La majeure partie des constructions ont été faites lors des périodes de 1971 à 1990 (41,6%) et de 1991 à 2014 (43,9%).



Résidences principales selon la période d'achèvement (INSEE 2014)

### **L'offre en logement**

- ✓ La totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Un taux de logements vacants faible (4,1% de la totalité des logements).
- ✓ Un desserrement de la population depuis 1968, mais un taux qui reste élevé : 2,6 personnes en moyenne par logement en 2017
- ✓ Seules 10,1% des résidences principales ont été construites avant 1945, correspondant au village ancien.
- ✓ La plupart des constructions ont été réalisées après 1970

### III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

#### - La population active

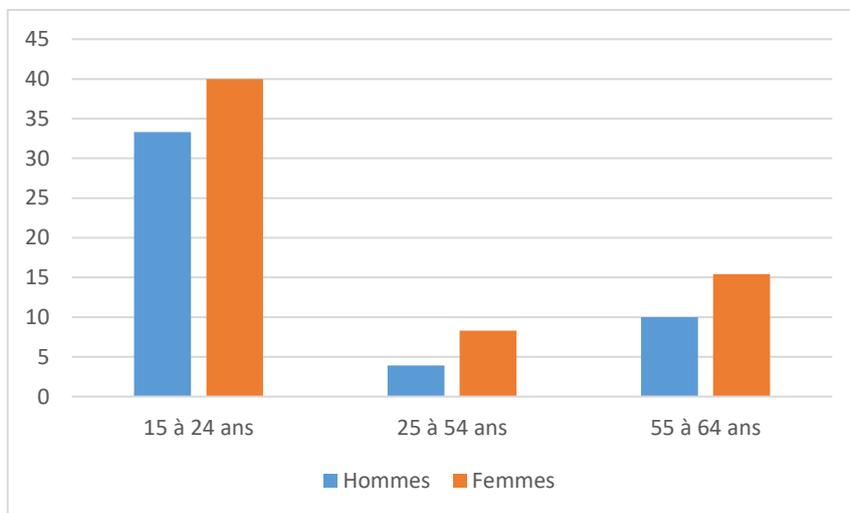
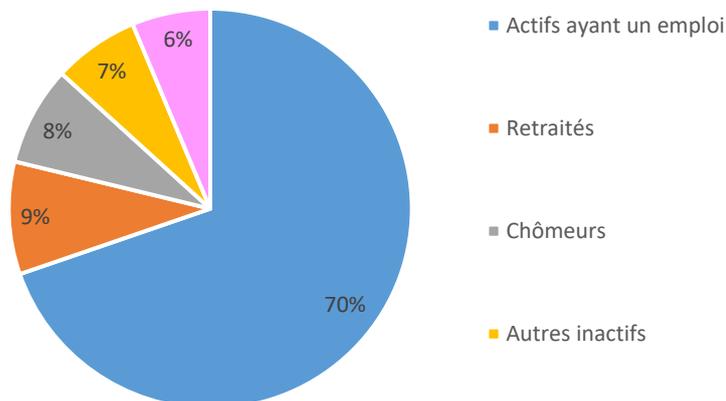
La population de 15 à 64 ans était, en 2017, de 175 personnes, soit 72 % de la population totale.

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 77,7%. Les actifs ayant un emploi représentent 69,7% de la tranche des 15-64 ans.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important de WALTEMBOURG.

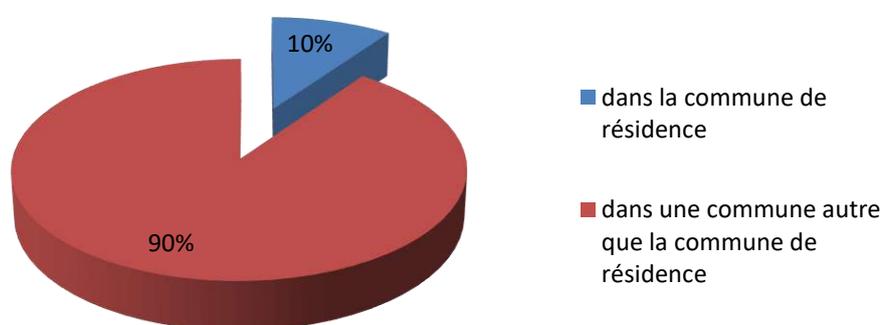
Les chômeurs représentent 8% de la population des 15-64 ans. Ce taux a augmenté entre 2012 et 2017 puisqu'il était seulement de 1,8 % il y a 5 ans.

En 2017, la part des femmes parmi les chômeurs est de 57,1 %. Il y a 10 ans elle était de 80 %.



Sur la commune, 9,8 % des actifs travaillent et résident sur WALTEMBOURG. Il s'agit des entreprises et artisans présents sur la commune.

	2017	%	2012	%
Ensemble	122	100.0	133	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	12	9,8	15	11,3
Dans une autre commune	110	90,2	118	88,7



La plupart des habitants de WALTEMBOURG travaille dans une autre commune (90%).

## - L'activité Economique de la Commune

WALTEMBOURG compte un certain nombre d'entreprises.

Entreprise	Activités	Adresse	Employés
M <b>FREISMUTH</b> Didier	Carrosserie Industrielle Créée dans les années 1960	4 route de St Jean	3
<b>Entreprise LAURENT</b> M EULERT Laurent et Mme ABDELMALEK Fatima	<b>Projets'Résines</b> Pose de résines carrelages chapes et revêtements de sols et murs	23 Route d'Arzviller	
<b>RONDO Elec</b> M KLEIN Jean Luc	Electricité		1 (auto entrepreneur)
<b>AIRSTRIP</b> , M. <b>MUTCHLER</b> Vincent, habite Danne et Quatre Vents.	ancienne discothèque, est depuis 2016, un local accueillant des concerts. Son gérant, créateur et propriétaire depuis 1993		
<b>SARL CHRISTOPH :</b> M CHRISTOPH Régis	Maçonnerie générale et gros-oeuvre de bâtiment - stockage de matériaux et machines de chantier de construction.	bâtiment hors du village sur la route de Henridorff. Le siège social est à HELLERT	
<b>ST JEAN EMBALLAGE</b>	Produit des palettes en bois ainsi que des lames de terrasses	implantée depuis 2014 1 rue de la Trémie	moins de 10 emplois
<b>SCI HENA</b> , gérée par M. <b>SPRENG</b>	local de dépôt d'engins de chantier	en bordure de la RN4 , entre la rue de la Trémie et AIRSTRIP	
CSMB M CREUTZ	société de levage et montage	19 route d'Arzviller Uniquement siège social	

### ST JEAN EMBALLAGE

*Vue depuis la sortie de Waltembourg  
vers St Jean de Kourtzerode*



**AIRSTRIP**  
au niveau de l'embranchement routier



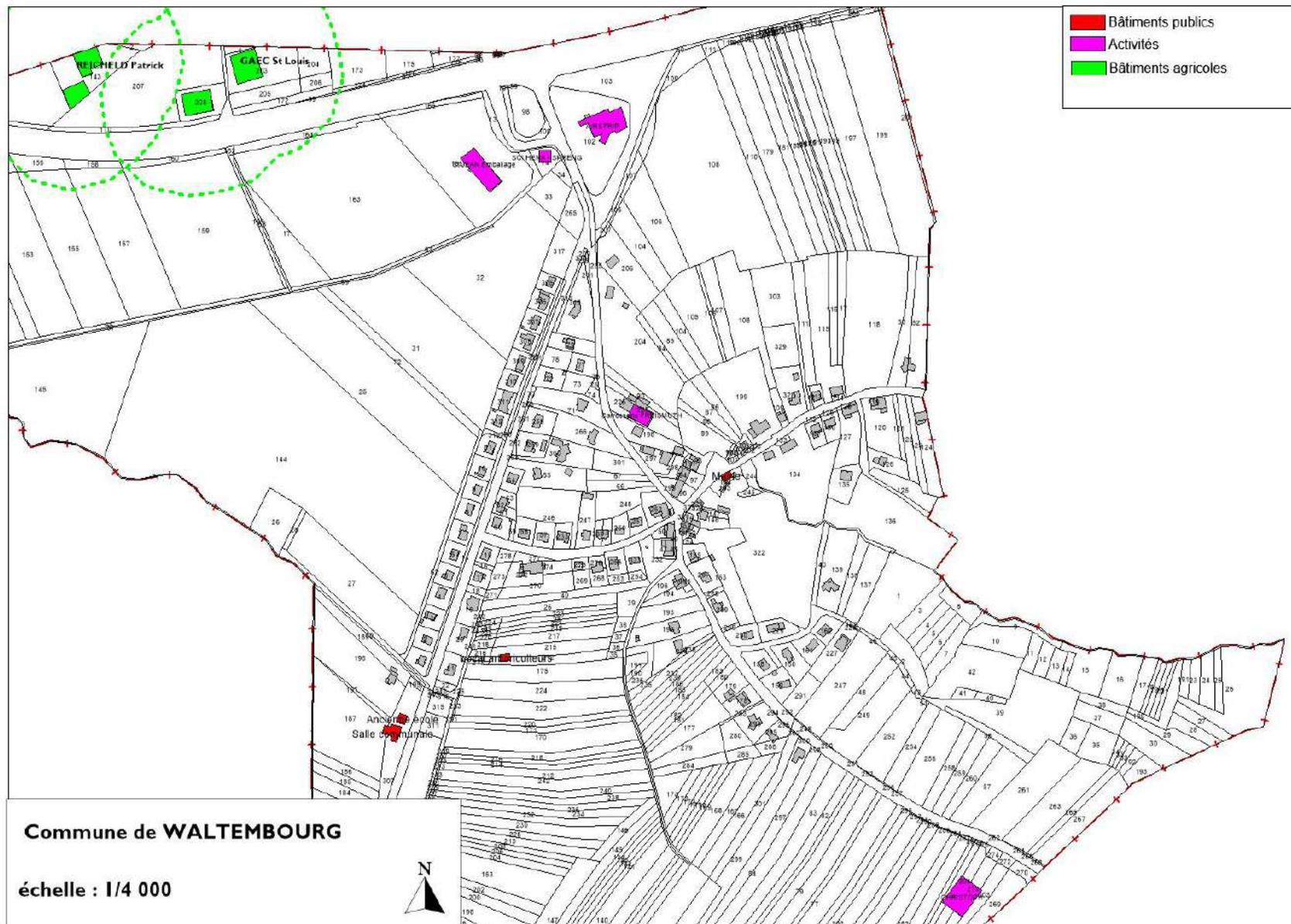
L'entreprise **CHRISTOPH** utilise un bâtiment hors du village sur la route de Henridorff, situé à la limite du ban communal, initialement bâtiment de corps de ferme, avec eau et électricité.



Les bâtiments de la carrosserie industrielle ,  
rue St Jean (FREISMUTH)



Des **commerces itinérants** sont également présents : la boucherie Zimmerman de Mittelbronn, la boulangerie Mager de Lixheim

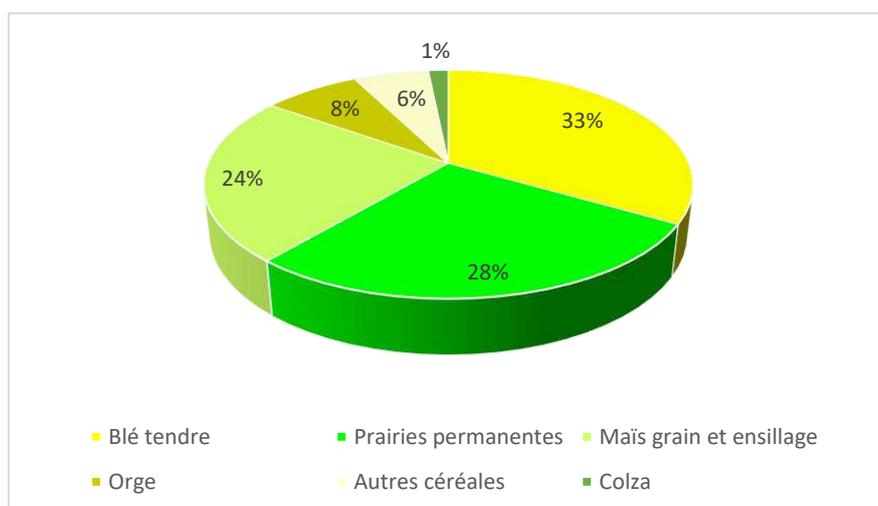


Concernant l'**activité agricole**, il n'existe aucun exploitant agricole sur la commune.

Les exploitants extérieurs à la commune ont été inventoriés :

- GAEC ST LOUIS à ST JEAN KOURTZERODE (GROSSE Sébastien)
- REICHHELD Patrick à ST JEAN KOURTZERODE ;
- MARTIN à DANNELEBOURG ;
- GAEC SCHMITTSEPPEL à BROUVILLER

La surface Agricole Utile est de 93,39 ha en 2017 soit 66,7% du ban communal. Plus de la moitié des terres agricoles sont cultivées. Un tiers est occupé par du blé tendre (33%), suivi des prairies permanentes à 28% et des cultures de maïs à 24%.



Les deux exploitations qui ont des bâtiments sur la commune sont

- GAEC ST LOUIS à ST JEAN KOURTZERODE (GROSSE Sébastien)
- REICHHELD Patrick à ST JEAN KOURTZERODE ;

Elles génèrent des périmètres de 100 mètres autour de leurs bâtiments car elles sont classées ICPE (données Chambre d'Agriculture octobre 2020) (se reporter à la cartographie page précédente).

Ils sont situés à proximité de la RN4 et n'impactent pas le village.



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

COMMUNE DE WALTEMBOURG



- **L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)**

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).**

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de WALTEMBOURG est ainsi concernée par :

- L'IGP « Bergamote de Nancy »
- L'AOC / AOP « Miel de sapin des Vosges »
- L'IGP « Mirabelles de Lorraine »
- L'AOC / AOP Munster
  
- **L'IGP Bergamote de Nancy**  
*Description* : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.  
*Aire géographique* : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)  
*Reconnaissance* : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.  
*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>
  
- **L'AOC / AOP Miel de sapin des Vosges**  
*Description* : Le Miel de Sapin des Vosges est un miel liquide, d'une couleur foncée nuancée de reflets verts.  
Au nez, il présente des odeurs balsamiques, de bourgeons de sapin. A la dégustation, il développe des saveurs maltées très caractéristiques et est exempt d'amertume. C'est un miel doux, agréable, à la sucrosité peu marquée.  
*Aire géographique* : L'aire géographique de l'appellation retenue en AOC reprend celle de l'AO judiciaire ayant concourue à la renommée du Miel de Sapin des Vosges. Elle est constituée des parties des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges. A cela se rajoute la partie franc-comtoise adossée au massif vosgien c'est à dire les parties septentrionales des départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.  
*Reconnaissance* : Le Miel de Sapin des Vosges dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.  
*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/13162>
  
- **L'IGP Mirabelles de Lorraine**  
*Description* : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles quelles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).  
*Aire géographique* : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.  
*Reconnaissance* : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.  
*Fiche produit* : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>
  
- **L'AOC / AOP Munster**  
*Description* :

**A l'œil** : La croûte est lisse, légèrement humide, allant du jaune orangé au rouge orangé,

**Au toucher** : La pâte est souple et onctueuse,

**Au nez** : L'odeur typique est très caractéristique,

**Au goût** : Sa saveur est franche et relevée.

**Aire géographique** : L'aire géographique de l'appellation s'étend sur des parties de territoires des 7 départements suivants : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort.

**Reconnaissance** : Les Munsters disposent d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

**Fiche produit** : <https://www.inao.gov.fr/produit/3283>

### Activité économique

- ✓ Une certaine activité économique
- ✓ Aucun siège d'exploitation agricole sur la commune.
- ✓ Une SAU de 93,39 ha soit 66,7% du ban
- ✓ 4 produits agricoles inscrits à l'INAO

## IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### - Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie,
- d'une salle socio-culturelle,
- d'un terrain de jeux

*La mairie*



*La salle polyvalente*



*Vue de la salle polyvalente  
en sortie de la rue d'Arzwiller*



### - L'Enseignement

La commune de WALTEMBOURG est en Syndicat Intercommunal Scolaire : **SIS du Bruchbach** à Brouviller. Toutes les classes sont à Brouviller, avec du périscolaire et une cantine.

Les communes du SIS sont les suivantes :

- St Jean Kourtzerode ; Zilling ; Herange ; Fleisheim ; Wintersbourg ; Bourscheid ; Waltembourg ; Brouviller

### **- L'Alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat des Eaux de WINTERSBOURG (SIEW).

Il alimente 31 communes en eau potable, soit 13 763 abonnés (données site internet) qui se répartissent entre :

le département de la Moselle :

26 communes sur les cantons de Phalsbourg, Fénétrange et Sarrebourg.

et le département du Bas-Rhin :

5 communes sur les cantons de La Petite Pierre et Drulingen.

Il assure la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour l'ensemble de ses abonnés

Le site internet du SIEW précise qu'il y a 95 abonnés pour une consommation moyenne journalière de 29m<sup>3</sup>/jour. La longueur du réseau est de 2870 m.

Aucun captage ni périmètre de protection n'est présent sur la commune.

**Un forage AEP est en projet sur le territoire communal.**

### **- L'Assainissement**

L'assainissement est géré par la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg. Actuellement, les habitations sont raccordées à un réseau majoritairement unitaire (un secteur en séparatif).

Il existe deux exutoires pour les eaux usées. Ils se jettent dans le « Ruisseau de Waltembourg ». L'ensemble est « filtré » naturellement par un éboulis de roches de grès, issu d'une ancienne carrière de pierres.

Une roselière avait été en étude au-delà de cette zone : le projet d'assainissement collectif a été abandonné pour des raisons de coût exorbitant (plus de 7.00€ le m<sup>3</sup>)

La commune s'achemine vers un assainissement autonome.

### **- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif**

La collecte des ordures ménagères est une compétence du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Sarrebourg. Le ramassage des ordures ménagères se fait les vendredis en semaine paire et celui du tri (emballages et papiers) a lieu les lundis en semaine paire.

Depuis 2011, la redevance incitative a été mise en place afin d'inciter la réduction des déchets et de favoriser le tri.

Trois bornes à verre sont présentes sur la commune : à la mairie (5 rue de l'école), sur le parking de la discothèque (rue de Saint-Jean) et à la salle polyvalente (route d'Artzwiller).

La borne à papiers la plus proche est située à côté de la salle polyvalente et la borne à textile rue du stade à Henridorff.

La déchèterie se situe route de Kourtzerode à Mittelbronn et est ouverte les mardis, jeudis et samedis. Les habitants ont également accès à la déchèterie de Neustadtmuhl.

### **- Les transports en commun**

La commune de WALTEMBOURG n'est pas desservie par les transports en commun.

Il y a **uniquement les services de transport scolaire** desservant l'école (le matin et le soir),

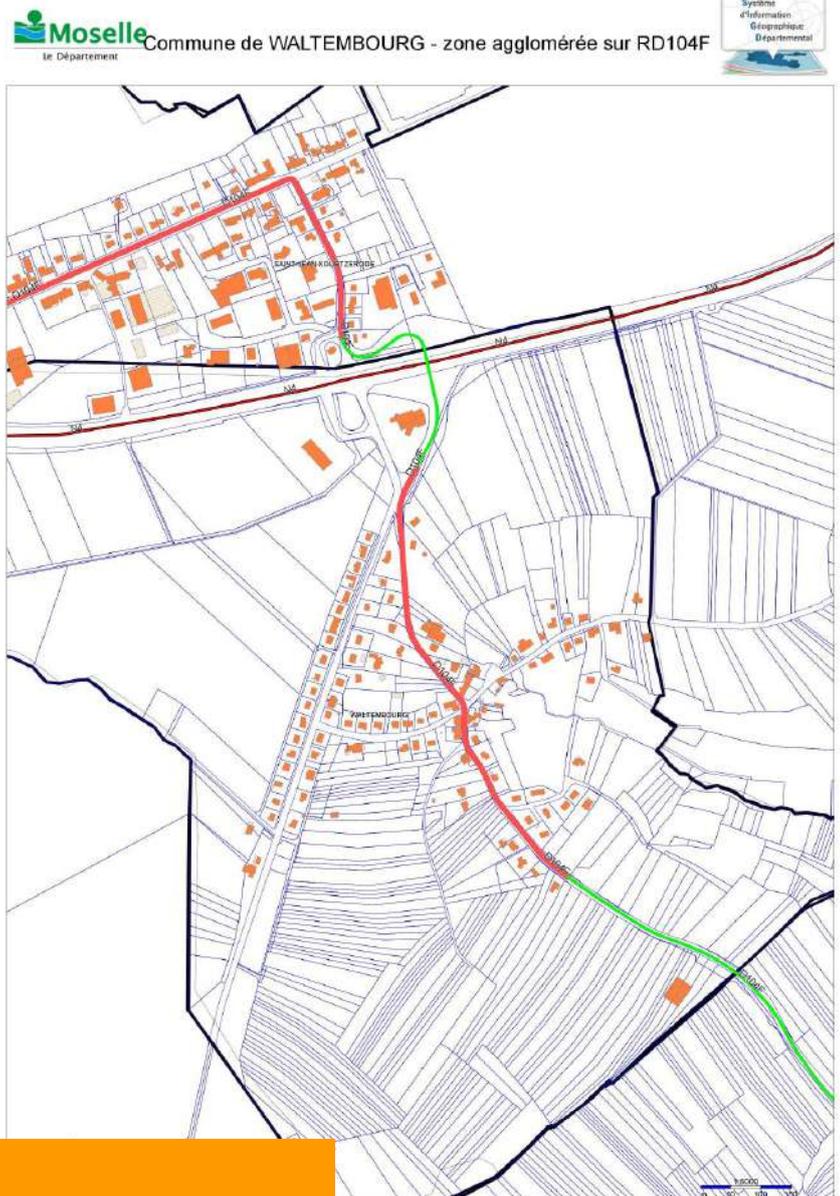
Un service de **portage des repas** est organisé par la CC pour les personnes âgées.

### - Les Voies de Communication

La commune est desservie la RD 104F qui relie Saint-Jean-Kourtzerode à Hofmuhl.

La Nationale 4 traverse également le Nord du ban communal. Elle est concernée par l'arrêté n°2013-D.D.T./OBS-2 du 21 mars 2013 relatif au classement sonore et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit.

La N4 est ainsi classée en catégorie 2 et la largeur du secteur affecté est de 250 m de part et d'autre de la chaussée.



### EQUIPEMENTS ET SERVICES

- ✓ Eau potable : Syndicat des eaux de Wintersbourg
- ✓ Assainissement : Assainissement autonome compétence Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- ✓ Taux d'équipements : en lien avec la taille de la commune,
- ✓ Réseau routier : RD 104F et N4

## C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

### I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

<b>WALTEMBOURG</b>				
<b>Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol</b>				
<b>CODE</b>	<b>NOM OFFICIEL</b>	<b>TEXTES LEGISLATIFS</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT</b>	<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
I1 ex CanatM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Gazoduc SAVERNE SARREBOURG	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMIT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Décret du 10/02/2017 (centre de BOURSCHEID - Quartier la Horie) qui abroge et remplace le décret du 12/04/1995 (centre de PHALSBOURG - BOURSCHEID - Quartier la Horie).	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 15/02/2017 (centre de BOURSCHEID - Quartier la Horie) qui abroge et remplace le décret du 11/04/1995 (centre de réception radioélectrique de PHALSBOURG - BOURSCHEID - Quartier la Horie).	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID, arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16.1.1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

## Les différentes canalisations impactent plus ou moins fortement le territoire communal et le village

↳ **La canalisation de gaz naturel**, exploitée par GRT gaz :

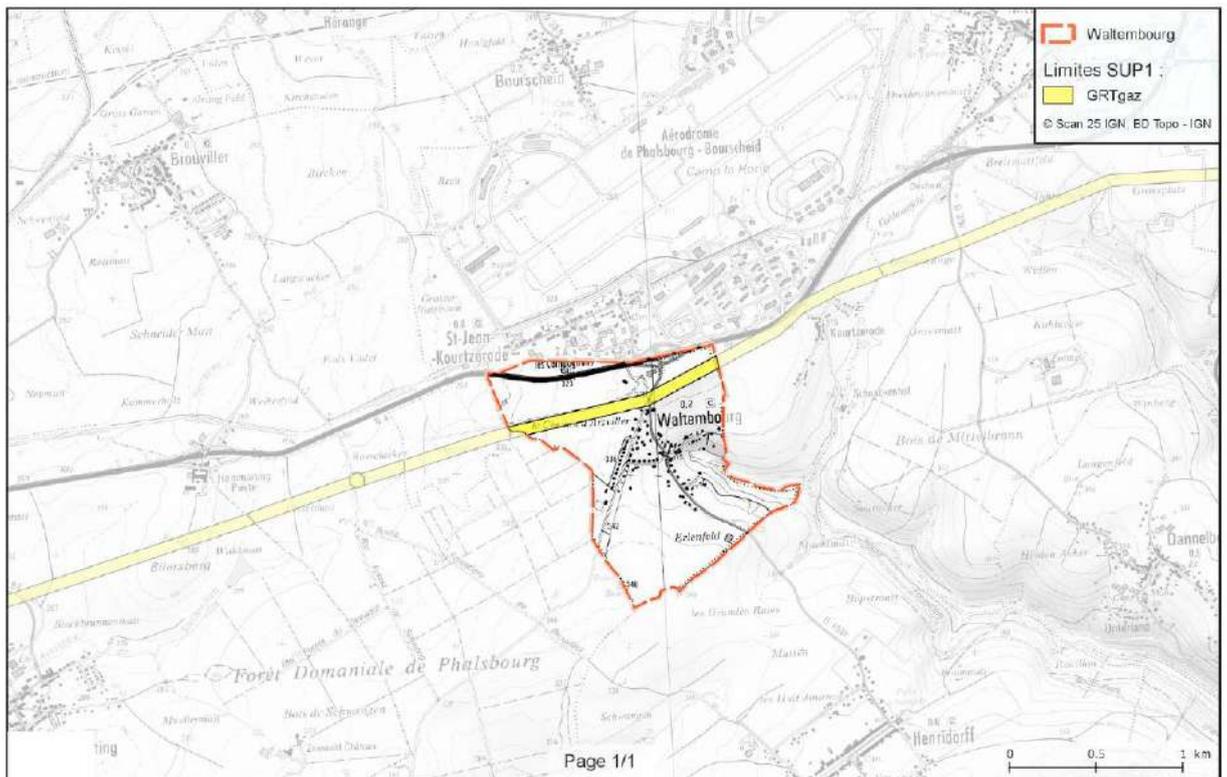
Ci-dessous la représentation avec l'implantation de la canalisation et des zones d'effets (en mètres) pour la canalisation de gaz.

### Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN125-1956-PHALSBOURG-SARREBOURG(SAVERNE SARREBOURG)	48	125	1255,3	enterré	30	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.



L'ensemble de ces canalisations sont reprises sur le plan des servitudes

## II. LES INFORMATIONS UTILES

### - Les exploitations agricoles

**Aucun exploitant agricole n'a de siège d'exploitation sur la commune de WALTEMBOURG.**

<b>Surface communale</b>	<b>140 ha</b>
<b>Surface Agricole Utile (2017)</b>	<b>93 ha</b> 67% exploités par 3 exploitations différentes
<b>Exploitants ayant leur siège sur la commune</b>	0
<b>Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de WALTEMBOURG</b>	2
<b>Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune</b>	3

**La Surface Agricole Utile de la commune représente 67% du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.**

Les deux exploitations générant des périmètres sur le territoire communal sont :  
le GAEC St Louis et  
l'exploitation de M REICHHELD Patrick

Toutes deux sont classées ICPE donc génèrent des périmètres de 100m. (se reporter à la carte page )

### - Forêts

La commune est concernée par des zones boisées.

Il est recommandé (ONF) de respecter une distance minimale de 30 m entre la lisière des boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Cette recommandation est devenue une prescription du SCoT.

### - Zone inondable

Pas de zone inondable recensée

### III – LES RISQUES NATURELS

#### - Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de WALTEMBOURG est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</i>				
57PREF19990721	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondations et coulées de boue</i>				
57PREF19980122	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
57PREF19831038	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19830622	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

#### - Le risque inondation

Le territoire de WALTEMBOURG n'est pas touché par un risque d'inondation.

Le ban communal ne fait partie d'aucun Atlas des Zones Inondables.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ;
- Programme de Prévention (PAPI).

#### - Les remontées de nappe

Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM, présente aux professionnels et au grand public des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

Les nappes phréatiques sont dites « **libres** » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, qui constituent la zone non saturée (ZNS), elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car : les précipitations sont les plus importantes, la température et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « **batement de la nappe** » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe**

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes montre que le territoire de WALTEMBOURG n'est pas concerné par des phénomènes de remontées de nappes.



#### - Le risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvement de terrain.

#### - Les cavités souterraines

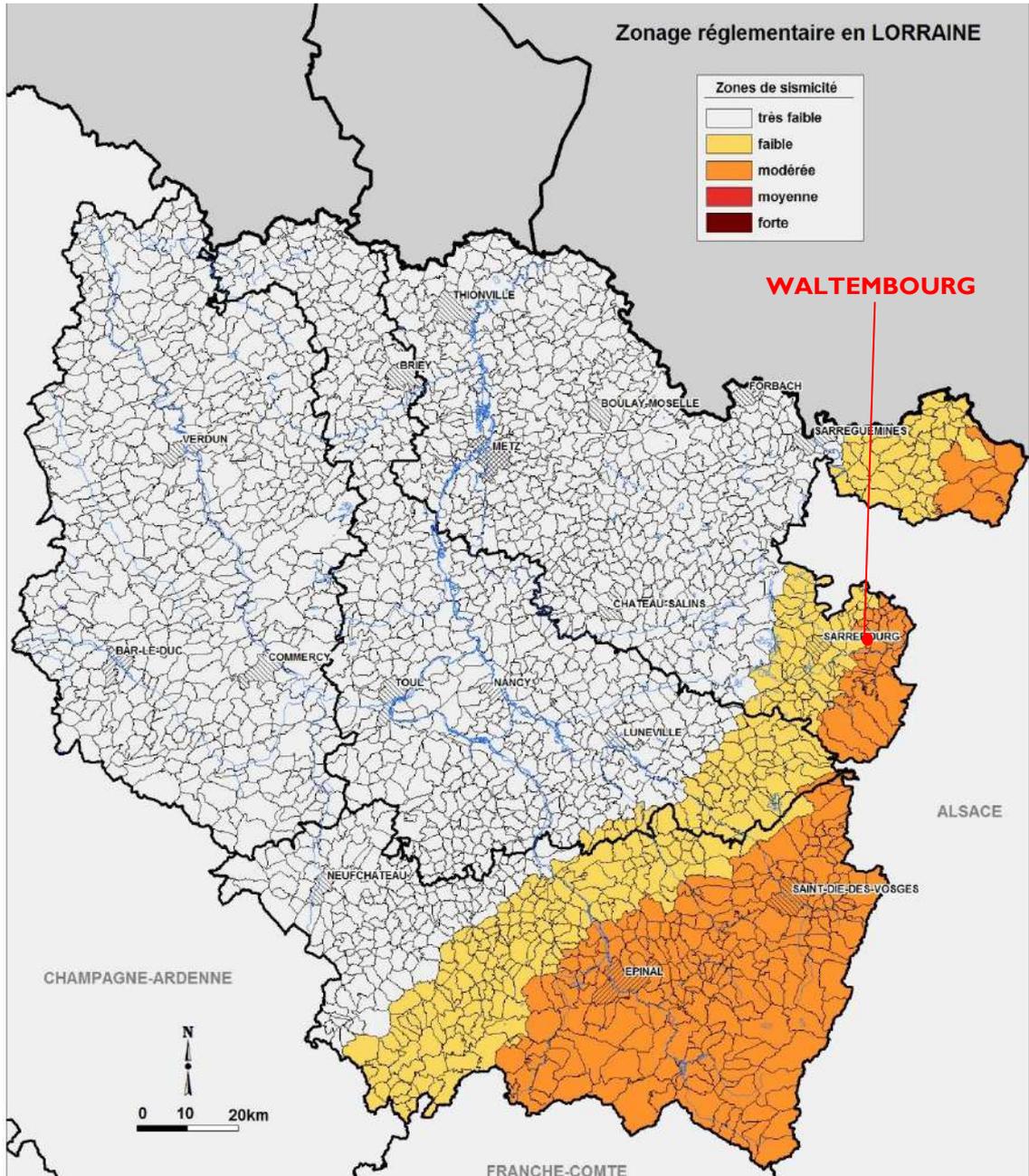
Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

## - L'aléa sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de WALTEMBOURG est concernée par un **aléa sismique modéré**.



## - Le risque retrait et gonflement d'argiles

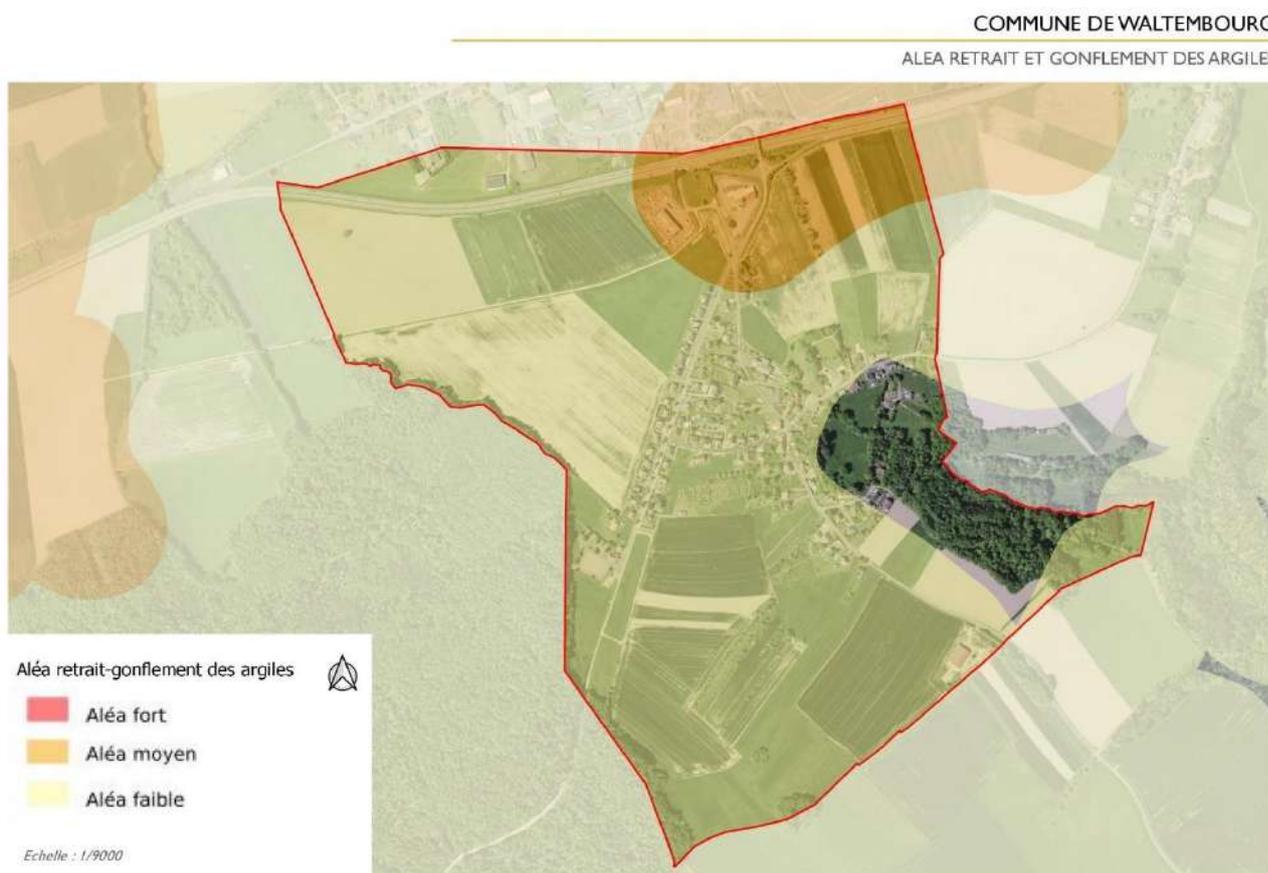
Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructives applicables principalement aux nouveaux projets.

Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009, elles ont été actualisées en 2019, un extrait est présenté ci-dessous.

**Sur WALTEMBOURG, la quasi-totalité du village est concernée par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles. Seule une zone au Nord du ban communal est concernée par un aléa moyen.**



Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe de la carte communale). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.

## IV. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### - Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

**Un site industriel** se situe sur le ban communal : **le site n°LOR5706312 dont la raison sociale est Carrosserie Freismuth André.**

WALTEMBOURG n'est pas impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

### - Installations industrielles

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune installation industrielle de type ICPE n'impacte la commune.

Aucune installation industrielle ne rejette des polluants sur le ban communal.

La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

### - Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses est recensée sur le ban communal : une canalisation de gaz naturel.

Il s'agit de la canalisation de gaz DNI25-1956-PHALSBOURG-SARREBOURG (SAVERNE SARREBOURG)

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN125-1956-PHALSBOURG-SARREBOURG(SAVERNE SARREBOURG)	48	125	1255,3	enterre	30	5	5

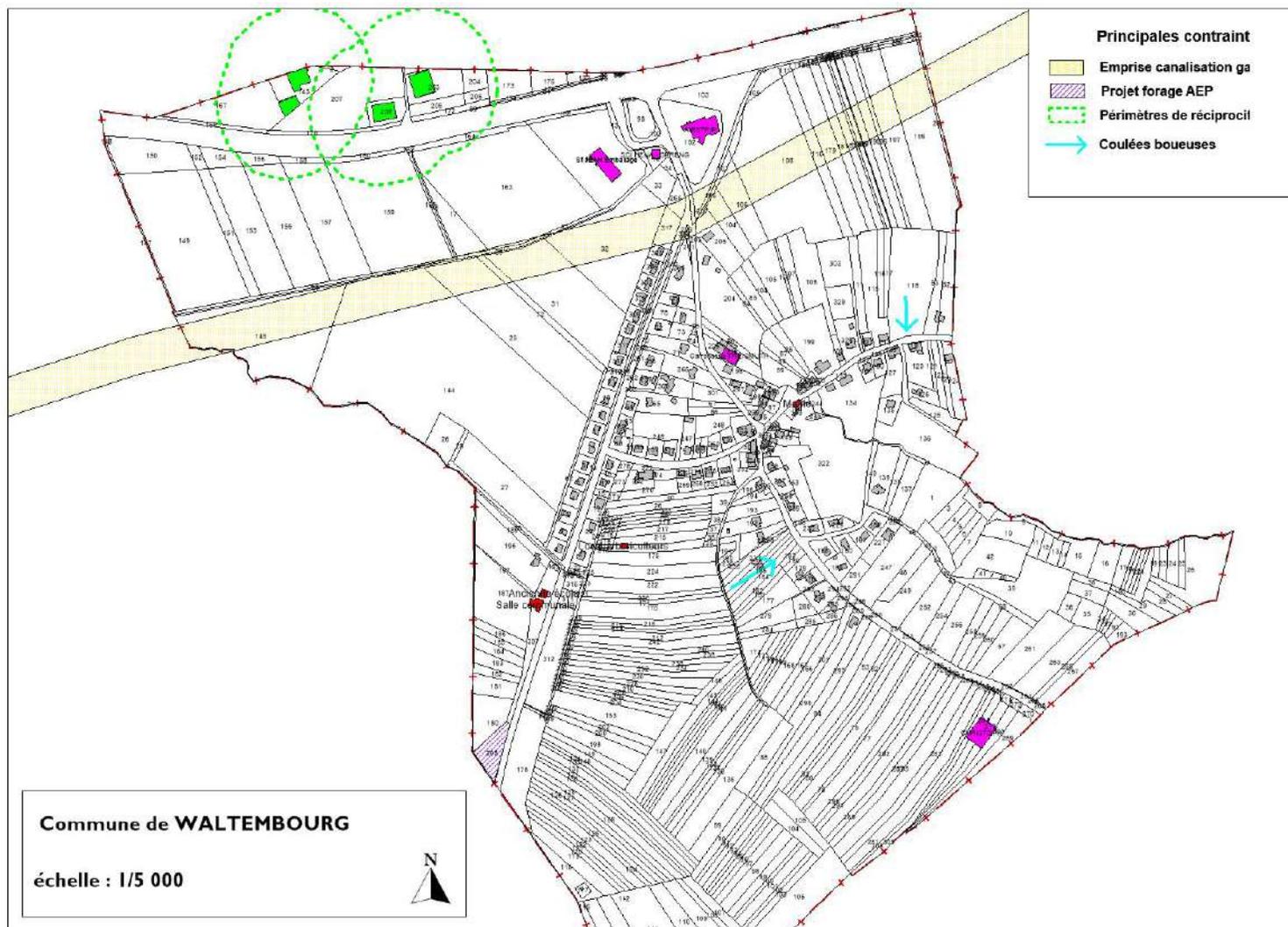
Les SUP correspondent aux distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

### - Installations nucléaires

Aucune installation nucléaire n'est présente sur le territoire de WALTEMBOURG, ni à 10 et 20 km de la commune.

#### IV. RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CONTRAINTES

Canalisation gaz -  
Forage AEP -  
Périmètres agricoles



## D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

### I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

#### - La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



Données géoportail

**A la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, on distingue le village originel de WALDENBOURG.**

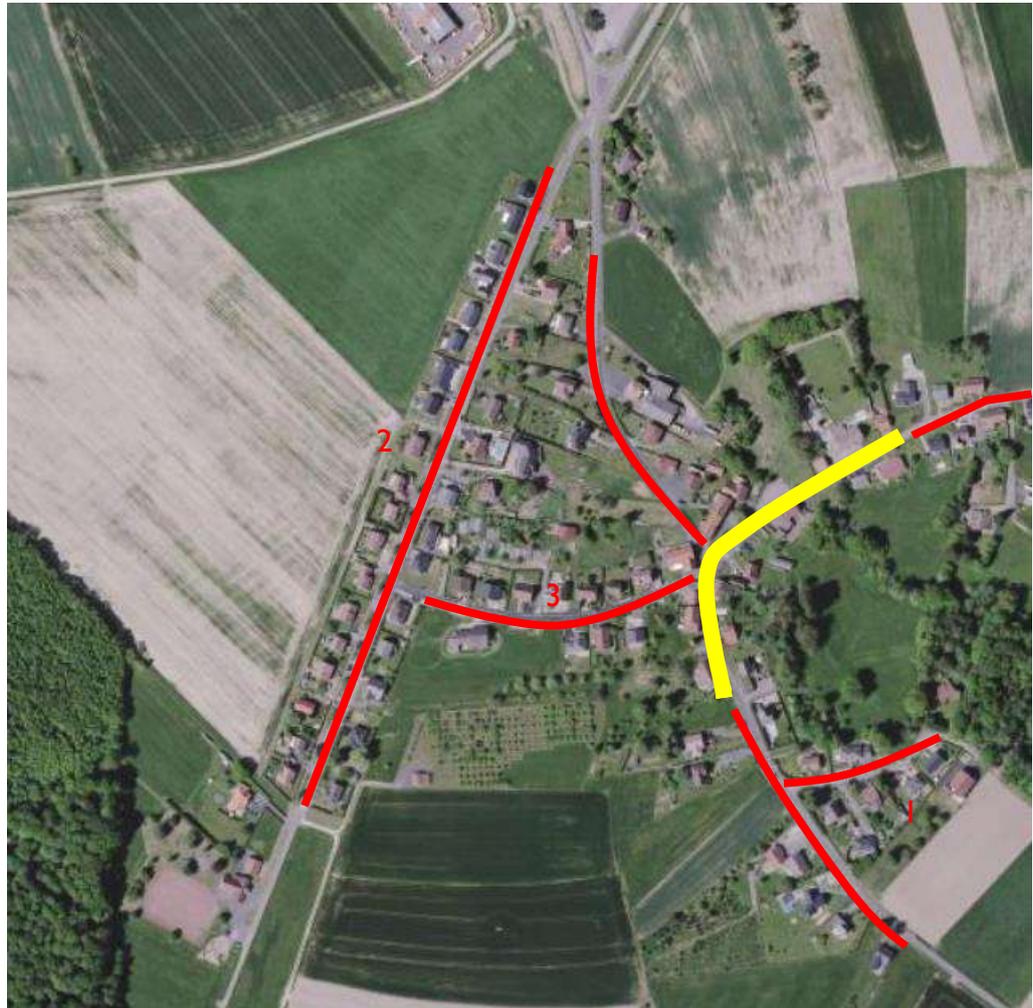


## II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

### - Le développement de l'habitat

Le village s'était tout d'abord établi Nord-Est vers le Sud, rue de l'école et route d'Henridorff, **partie jaune** puis il s'est allongé rue St Jean, rue d'Arzwiller (**en rouge**).

Le village se caractérise par une morphologie de "village rue" un peu éclaté.

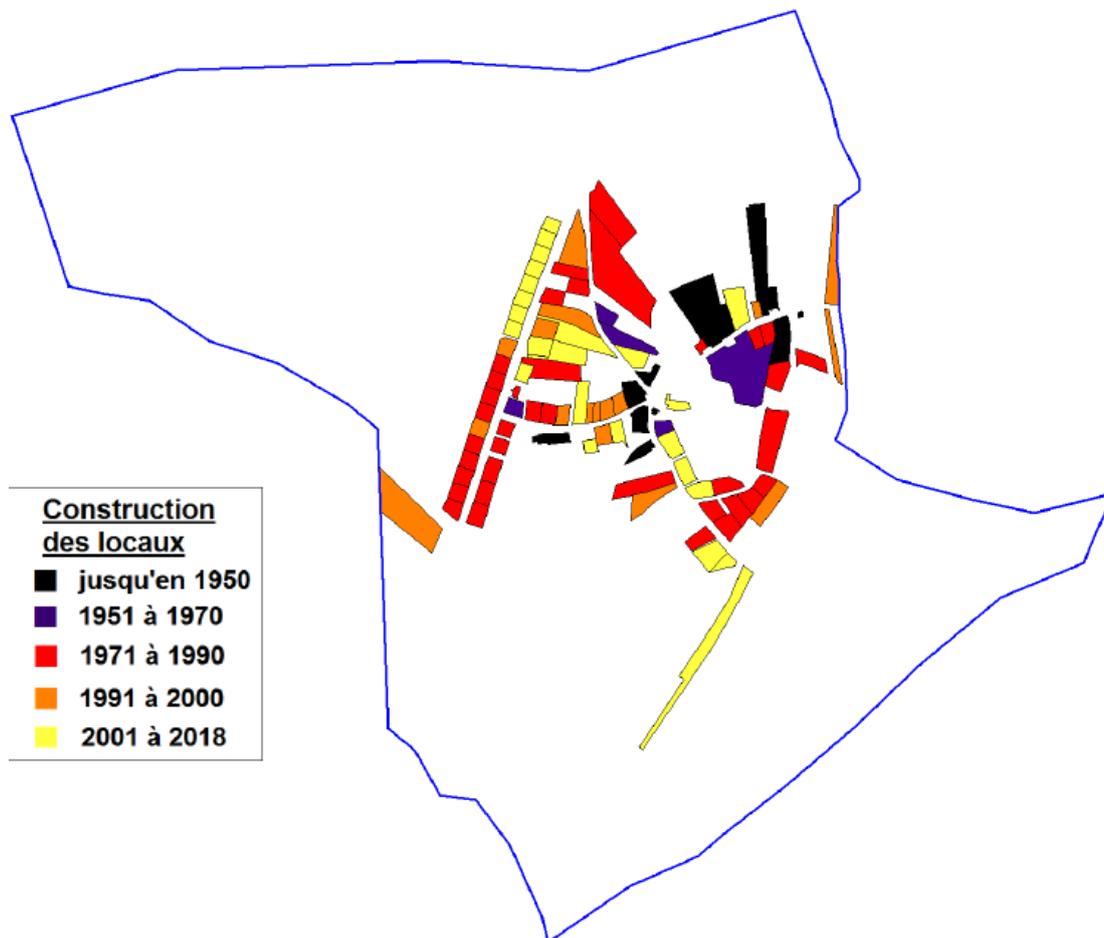


Un premier lotissement rue du calvaire (1976) 1

Ensuite route d'Arzwiller (en deux temps 1986 et 2006) 2

Puis rue de la forêt (2019) 3

## HISTORIQUE DES LOCAUX D'HABITATION



Données DDT 57 (août 2020)

## - Le bâti traditionnel

Le village ancien s'est développé dans un premier temps rue de l'école et rue d'Henridorff. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs souvent mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir, plus ou moins large.



*rue de l'école*



*Route d'Henridorff*

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes, s'accordant aux parcelles lanierées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

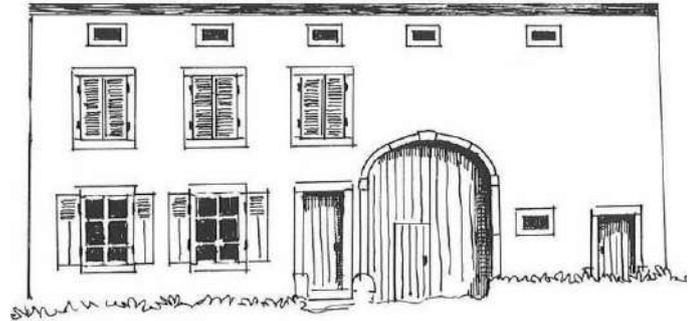
**Les toitures sont en tuile à dominante rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.



Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



## -Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien.

Il se développe suivant un tissu urbain plus lâche.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie souvent éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.



La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives :

volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



## -La traversée du village

*Rue de l'école*



*Route de Henridorff*



*Rue de la forêt*



*Rue d'Arzwiller*



## - Le document d'urbanisme

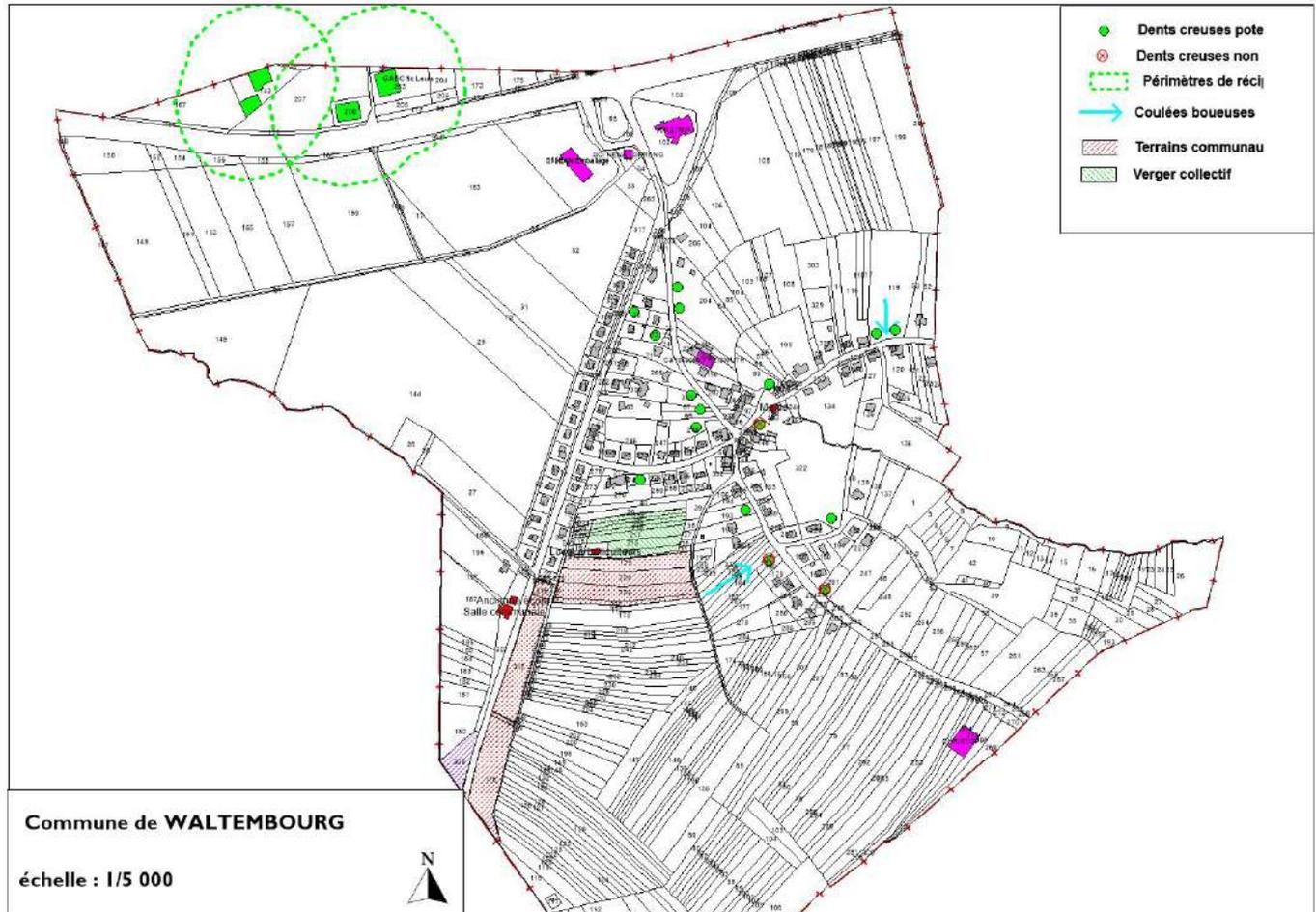
La commune ne possède aucun document d'urbanisme et est soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

La commune de WALTEMBOURG a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2019.

### III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

#### ↳ Les dents creuses

Sur l'ensemble de la commune de WALTEMBOURG, il reste encore des parcelles, libres de toute construction, insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des "dents creuses". Elles sont au nombre de 16. ●



#### - La disponibilité des dents creuses a été étudiée.

Leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, a été déterminé avec les élus (jardins, vergers entretenus, particulier qui ne vend pas ...). et lors d'une enquête auprès des propriétaires (courrier envoyé à chacun)

Au final : 4 dents creuses disponibles sur les 16 inventoriées, mais 2 sont concernées par des coulées de boues, donc au final seulement **2 dents creuses sont réellement disponibles**.

**A WALTEMBOURG, dans les 10 prochaines années, 2 logements sont susceptibles d'être construits, en dents creuses.**

### ↳ Logements vacants et réhabilitation

- **2 logements vacants** à l'heure actuelle et 2 granges à réhabiliter, donc un faible potentiel.

**Un potentiel très faible de maisons à vendre actuellement.**

### Bilan production logements Waltembourg

Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2017	taille ménages 2017	extrapolation taille ménages	Nb logt
	243	2,6	2,4	
	Nb logts	93	101	<b>8</b>
	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	20	2,4		<b>8</b>
Total				<b>16</b>
Renouvellement urbain		Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
		16	87%	2
	Bâti à requalifier			
	maisons vides	2		0
	à vendre	0		0
	granges à rénover	2	100	0
	friches urbaines	0		0
	résidences secondaires	2		0
Total				<b>2</b>

#### IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

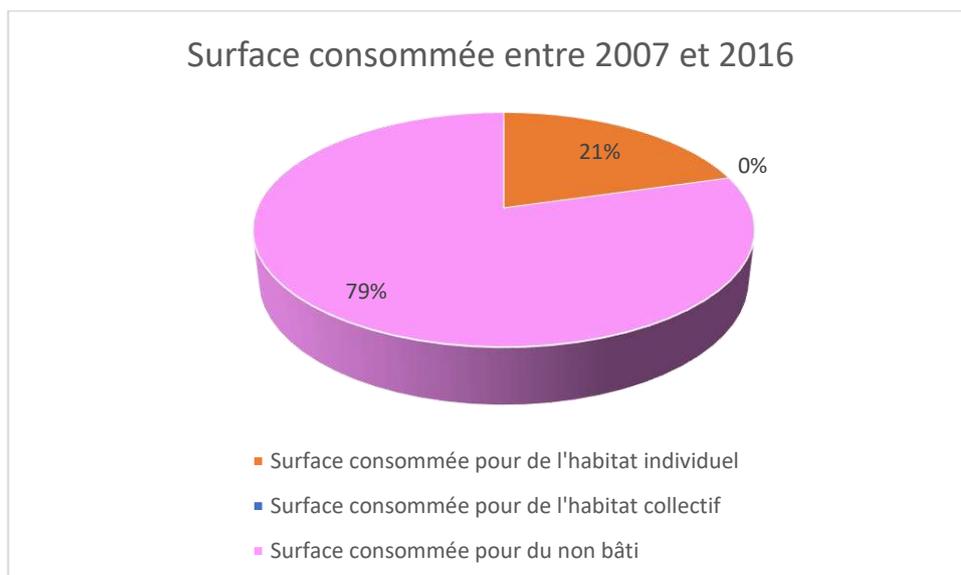
Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

Sur WALTEMBOURG, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Perspectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 3,8 ha, entre 2007 et 2016.

Sur ces 3,8 ha,

- 0,8 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (habitat individuel) et
- 3,1 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)



Actuellement, différents sites nous indiquent des consommations foncières assez différentes, en fonction des périodes et des modes de calcul :

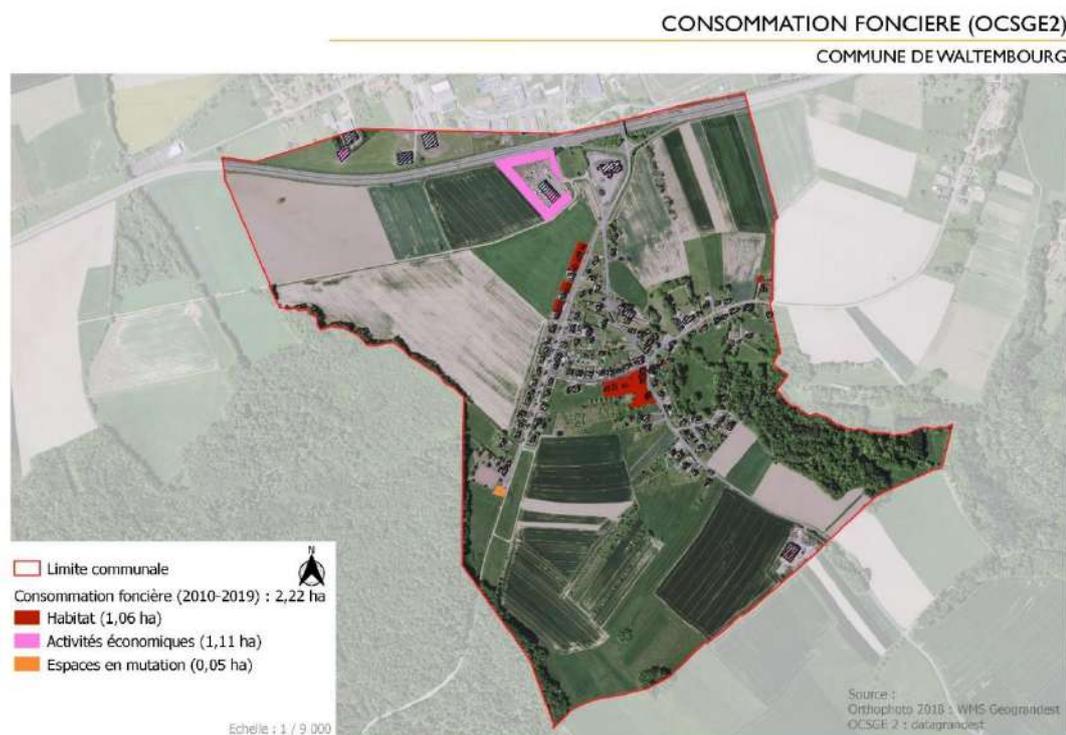
### Bilan artificialisation et consommation d'ENAF à Waltembourg

Source information	Période	Surface en ha	Remarques
Observatoire du foncier DDT 57	2009-2018	3,8	
<b>Géo Grand Est<sup>2</sup></b>	<b>2010-2019</b>	<b>2,22</b>	<b>localisation géographique</b>
Cerema	2010-2020	1	pas de spacialisation
Portail artificialisation	2009-2020	0,96	pas de spacialisation

ENAF : espace naturel agricole et forestier

De 2019 à 2021 il n'y a eu qu'une construction nouvelle, rue de la forêt, sur environ 3 ares.  
En 2010, 2 nouvelles constructions : 2 rue de l'école et 38 rue d'Arzwiller, sur environ 12 ares à retrancher à la consommation de 2010-2019.

De 2011 à 2021, le bilan de la consommation du foncier, en utilisant les données Géo Grand Est et les informations communales, peut être estimé à 2,13 ha (2,22 +0,03 – 0,12)



Selon la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : la consommation d'ENAF constatée entre 2011 et 2021 doit être divisée par deux pour la période 2021-2031, soit inférieure à 1,06 ha. Cette loi prévoit une baisse progressive de l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 (Consommation foncière ≠ artificialisation)

Pour information les autres sources d'information

CEREMA



Portail artificialisation des sols

Portail de l'artificialisation des sols

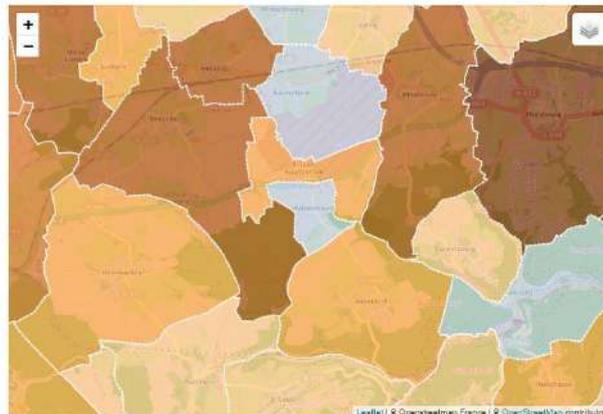
Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m<sup>2</sup>)

- legende
- de 0 à 10 000 m<sup>2</sup> (entre 0 et 1 ha)
  - de 10 000 à 20 000 m<sup>2</sup> (entre 1 et 2 ha)
  - de 20 000 à 50 000 m<sup>2</sup> (entre 2 et 5 ha)
  - de 50 000 à 100 000 m<sup>2</sup> (entre 5 et 10 ha)
  - de 100 000 à 200 000 m<sup>2</sup> (entre 10 et 20 ha)
  - plus de 200 000 m<sup>2</sup> (plus de 20 ha)

Carte à afficher

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m<sup>2</sup>)  
 Densité consommation à usage d'habitat 2009-2020 (m<sup>2</sup>)  
 Densité consommation à usage d'activité 2009-2020 (m<sup>2</sup>)  
 Taux d'espace consommé par rapport à la surface communale 2009-2020 (%)  
 Variation population 2012-2017  
 Variation ménages 2012-2017  
 Variation emplois 2012-2017  
 MP consommé / variation population (2012 à 2017)  
 Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2012 à 2017)  
 Evolution ménages/emplois / Ha consommé (2012 à 2017)



57 - Moselle

57743 - Waltembourg

**Waltembourg**  
(EPCI CC du Pays de Phalsbourg)  
données pour la période 2009-2020

**9 630 m<sup>2</sup>**  
de nouvelles surfaces consommées

**soit 0.73%**  
de la surface communale nouvellement consommée

**dont 6 659 m<sup>2</sup>**  
de surfaces consommées de type **habitat**

**dont 2 971 m<sup>2</sup>**  
de surfaces consommées de type **activité**

**dont 0 m<sup>2</sup>**  
de surfaces consommées **mixte**

### I. LE MILIEU PHYSIQUE

#### - Le climat

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

#### - La géologie

La carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de WALTEMBOURG.

Le banc communal se situe sur la carte géologique de Sarrebourg (XXXVI-15) et celle de Saverne (XXXVII-15).

Les couches géologiques affleurantes dans le secteur, s'étagent de la plus ancienne à la plus récente de la façon suivante :

- **Le grès coquillier du Muschelkalk inférieur (t3b)** : épais de 8 à 10 m il s'agit d'un grès massif, gris ou rouge, avec passées argileuses, rouge, micacées et intercalations de bancs de grès dolomitique ;
- **Les grès à Voltzia du Trias inférieur (t2b)** : de couleur rouge violacé ou vert pâle parfois tacheté de brun parfois décoloré. Les empreintes végétales y sont nombreuses.
- **Les limons (At3)** : ce sont des limons d'altération du Muschelkalk inférieur de couleur ocre ou beige délavé. Leur épaisseur excède rarement les 3 mètres. Ils sont localisés uniquement au Nord Est du ban communal. Ils se trouvent généralement en couverture des argiles de Keuper.

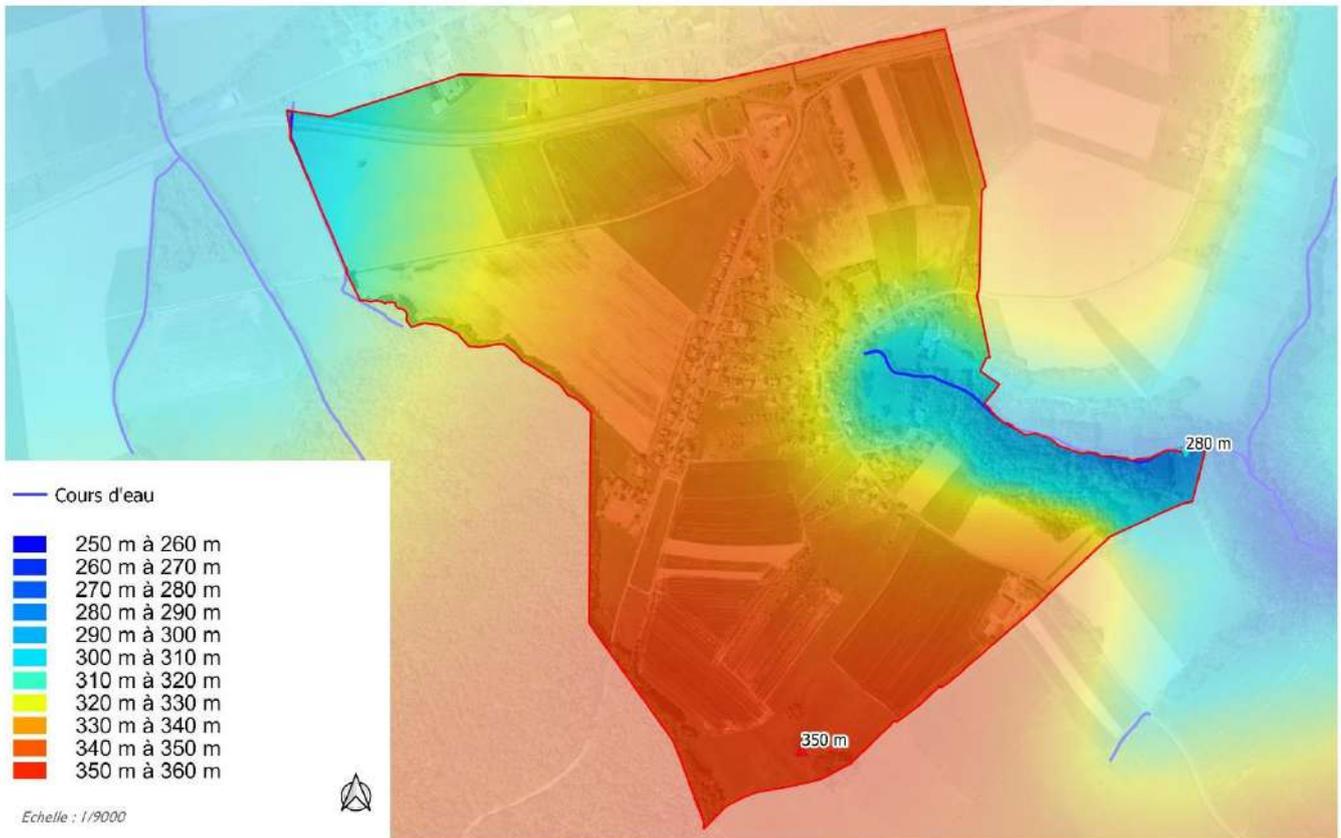


Echelle : 1/12000

## - La topographie

Le point le plus bas se situe à proximité du ruisseau à une altitude de 280 m.

Le point culminant de la commune se situe au Sud à 350 m d'altitude.



## - L'hydrographie

### Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Un cours d'eau ainsi défini se situe sur le territoire communal, il s'agit du **ruisseau de Waltembourg**, affluent de la Zorn.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

COMMUNE DE WALTEMBOURG

GEOLOGIE



## - HYDROGEOLOGIE

L'essentiel des ressources en eaux souterraines proviennent des Grès du Trias Inférieur probablement captées sous les niveaux dolomitiques du keuper et de la Lettenkohle.

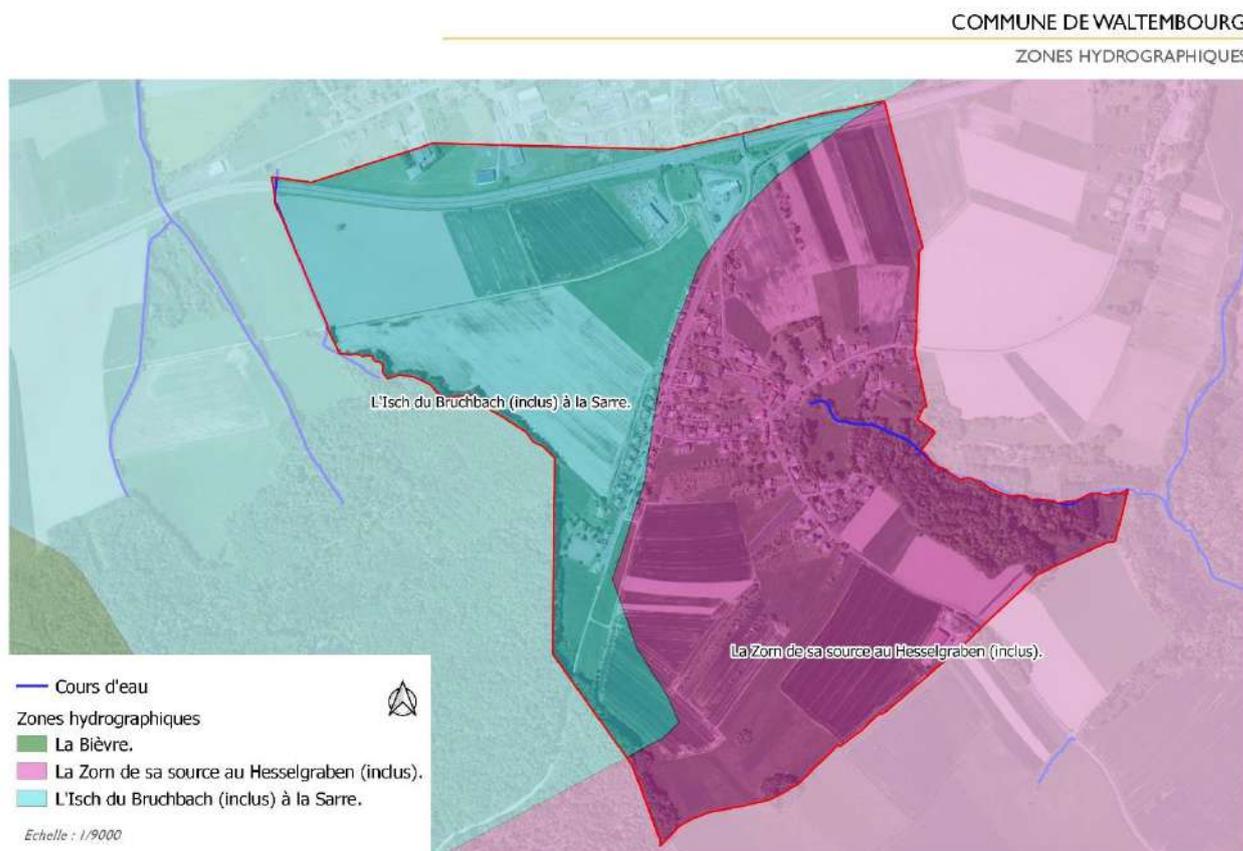
## - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### Les eaux courantes

La commune de WALTEMBOURG appartient à deux zones hydrographiques :

- Le Mutterbach du Ruhbrecher à l'Albe qui recouvre environ 80% du ban communal ;
- La Sarre de l'Albe à l'Eichel qui recouvre 20 % de la partie Nord de la commune.

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km <sup>2</sup> )	Surface de la commune (km <sup>2</sup> )
L'Isch du Bruchbach (inclus) à la Sarre	A906	72,96	0,58
La Zorn de sa source au Hesselgraben	A340	133,01	0,82



## - Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de WALTEMBOURG est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis mars 2022.

## II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

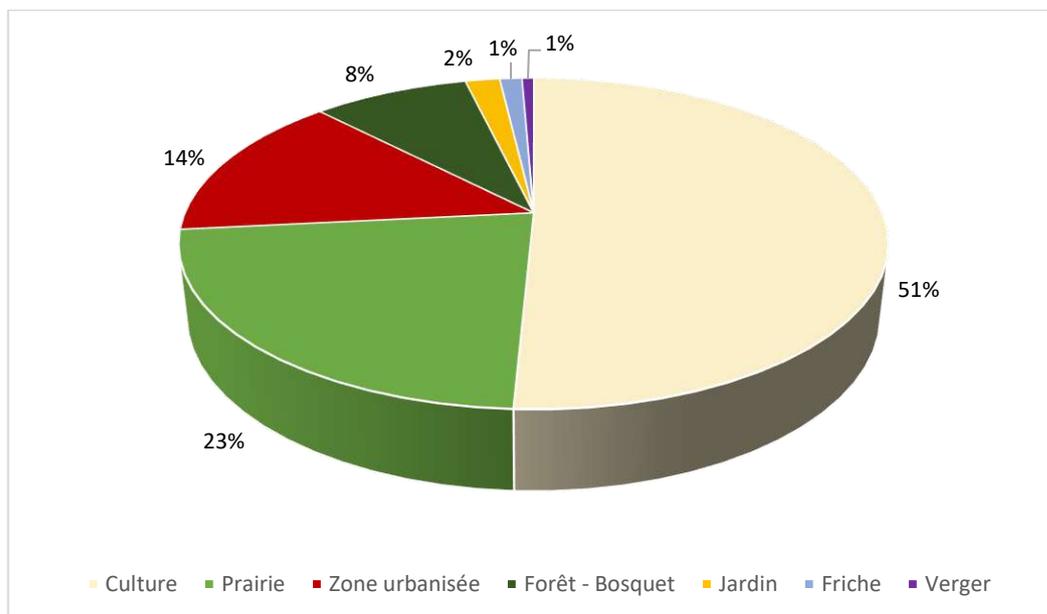
### - L'occupation du sol et le paysage

Le territoire de WALTEMBOURG couvre une superficie de 140 ha dont plus de 50% sont occupés par les cultures et plus de 20 % par des prairies.

Les espaces boisés représentent 8% de la surface totale du ban communal.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

Type d'occupation	surface en ha	%
Culture	68,19	50,8
Prairie	30,40	22,6
Zone urbanisée	19,33	14,4
Boisement	11,43	8,5
Jardin	2,52	1,9
Friche	1,62	1,2
Verger	0,86	0,6
Total		



## OCCUPATION DU SOL COMMUNE DE WALTEMBOURG



### - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000).

Une ZNIEFF de type II « Vosges moyennes » n° 410010389 **concerne la commune de WALTEMBOURG.**

#### *Localisation et description du site*

Cette zone constituée de forêts se situe au Sud-Est de la commune. Cette ZNIEFF a une surface de 76 304,72 ha.

#### *Espèces ayant justifié la désignation du site*

Cette ZNIEFF abritent 3 espèces confidentielles et 199 espèces déterminantes ainsi qu'un habitat déterminant.

COMMUNE DE WALTEMBOURG

ESPACES PROTEGES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX



## - NATURA 2000

**Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.**

Dans un rayon de 10 km, trois sites Natura 2000 sont présents.

Directive Habitat (ZSC) :

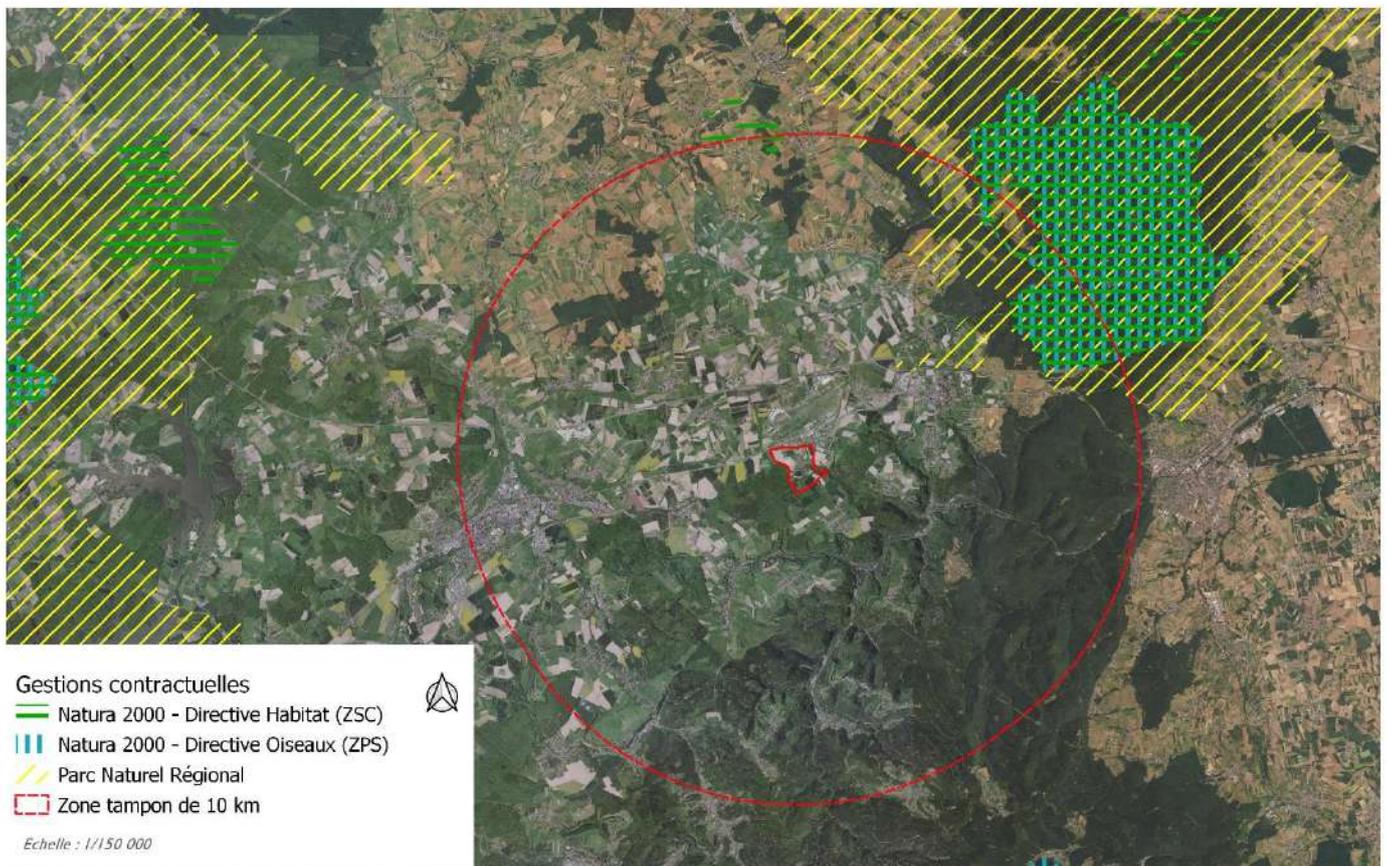
- Le site Natura 2000 FR4201799 « Vosges du Nord »
- Le site Natura 2000 FR4100244 (FR4202003 en Alsace) « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff.

Directive Oiseaux (ZPS) :

- Le site Natura 2000 FR4211799 « Vosges du Nord »

COMMUNE DE WALTEMBOURG

ESPACES PROTEGES - RAYON 10 KM



### III. TRAMES VERTES ET BLEUES

#### III. I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

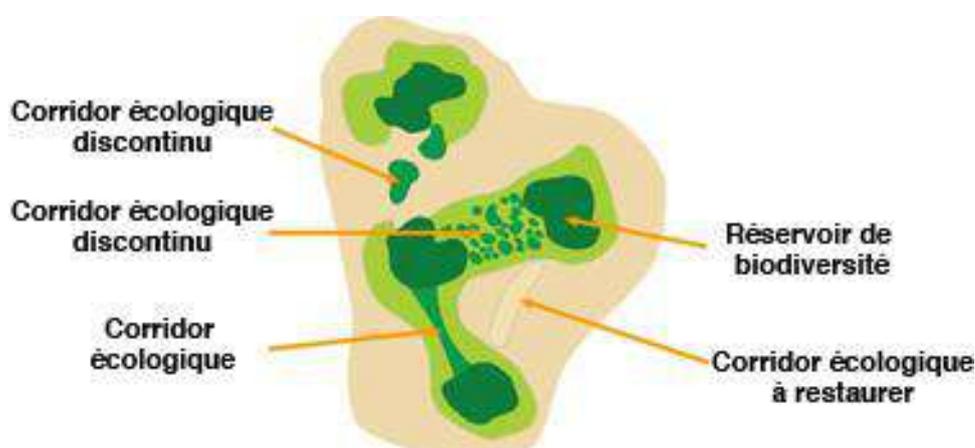


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la

traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;

- A l'échelle régionale : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015.
- A l'échelle locale : le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg définira une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

### III. 2. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

### III. 3. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

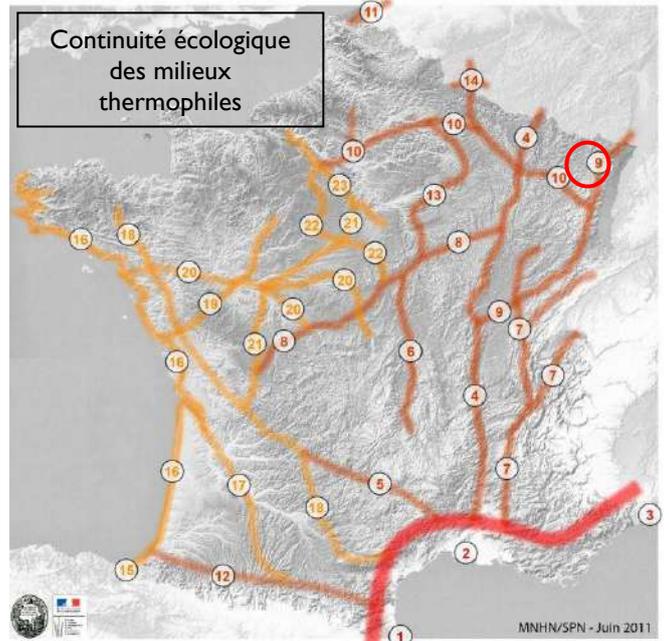
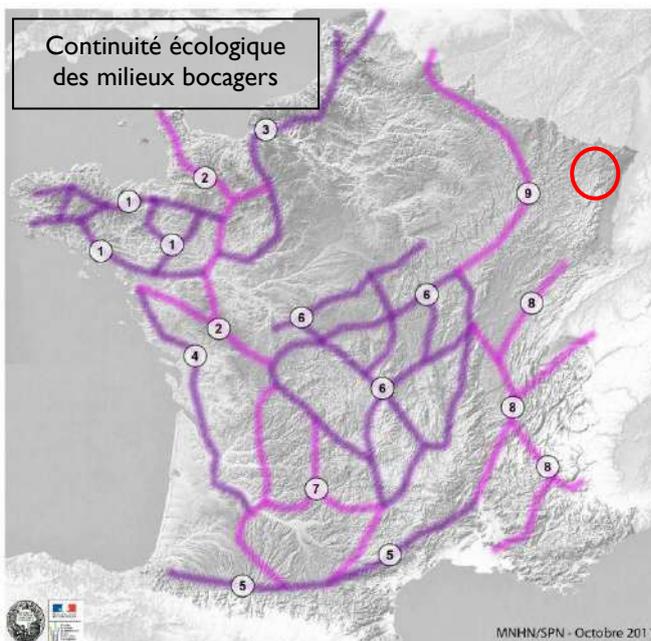
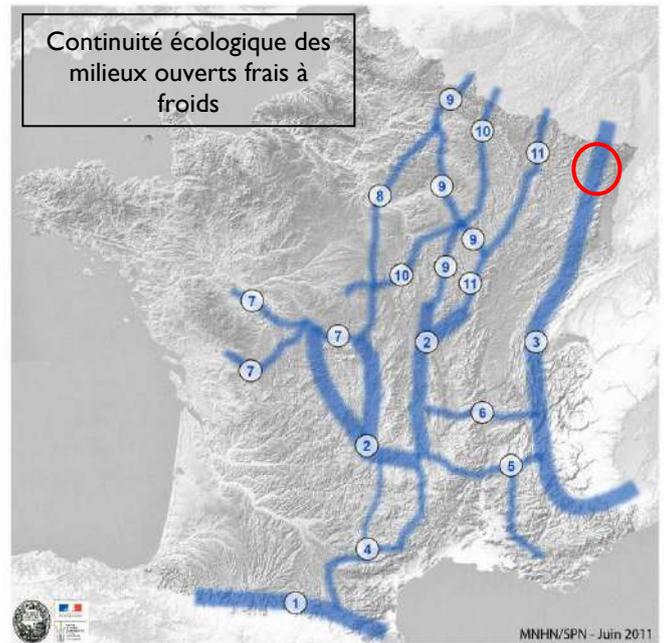
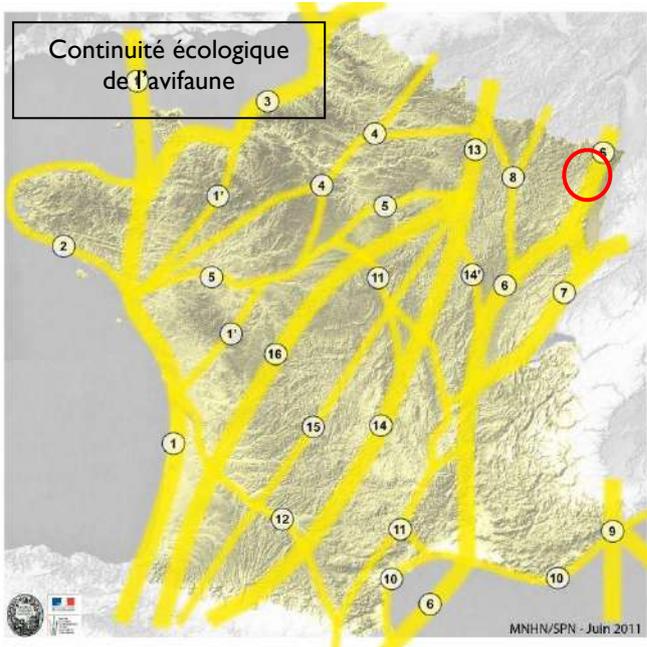
- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-I du

code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

### III. 4. A l'échelle nationale:

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

**La commune de WALTEMBOURG se situe à proximité de 3 continuités écologiques d'importance nationale.**





- Continuité écologique de l'avifaune n°6: Probabilité de passage forte le long de l'axe reliant la péninsule ibérique et la frontière franco-allemande par la Méditerranée, le couloir rhodanien et les contreforts du Jura.
- Continuité écologique des milieux ouverts frais à froids n°3 : continuité des grands massifs montagneux (Alpes, Jura et Vosges).
- Continuité des milieux boisés n°3 : Forêt de montagne Arc alpin, Jura et Vosges.

### III. 5. A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

Aucun réservoir de biodiversité surfacique et de type corridor ne sont cartographiés sur le territoire de WALTEMBOURG. Seule une partie des communes de Brouviller et Saint-Jean-Kourtzerode se trouve en zone de forte perméabilité. La RN4 située au Nord du ban communal est considérée comme un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.



- Légende des dalles :**
- Éléments de la TVB :**
- Réservoirs corridors
  - Réservoirs de biodiversité surfaciques
- Corridors écologiques\* :**
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
  - ▨ Milieux alluviaux et humides
  - ▨ Autres milieux herbacés
  - ▨ Milieux forestiers
- \*Les corridors doivent être validés par des études locales
- Perméabilités :**
- Zones de forte perméabilité
- Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**
- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :**
- Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement :**  
barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)
- Périètres et limites :**
- Limite régionale
  - Zone tampon - 10 Km

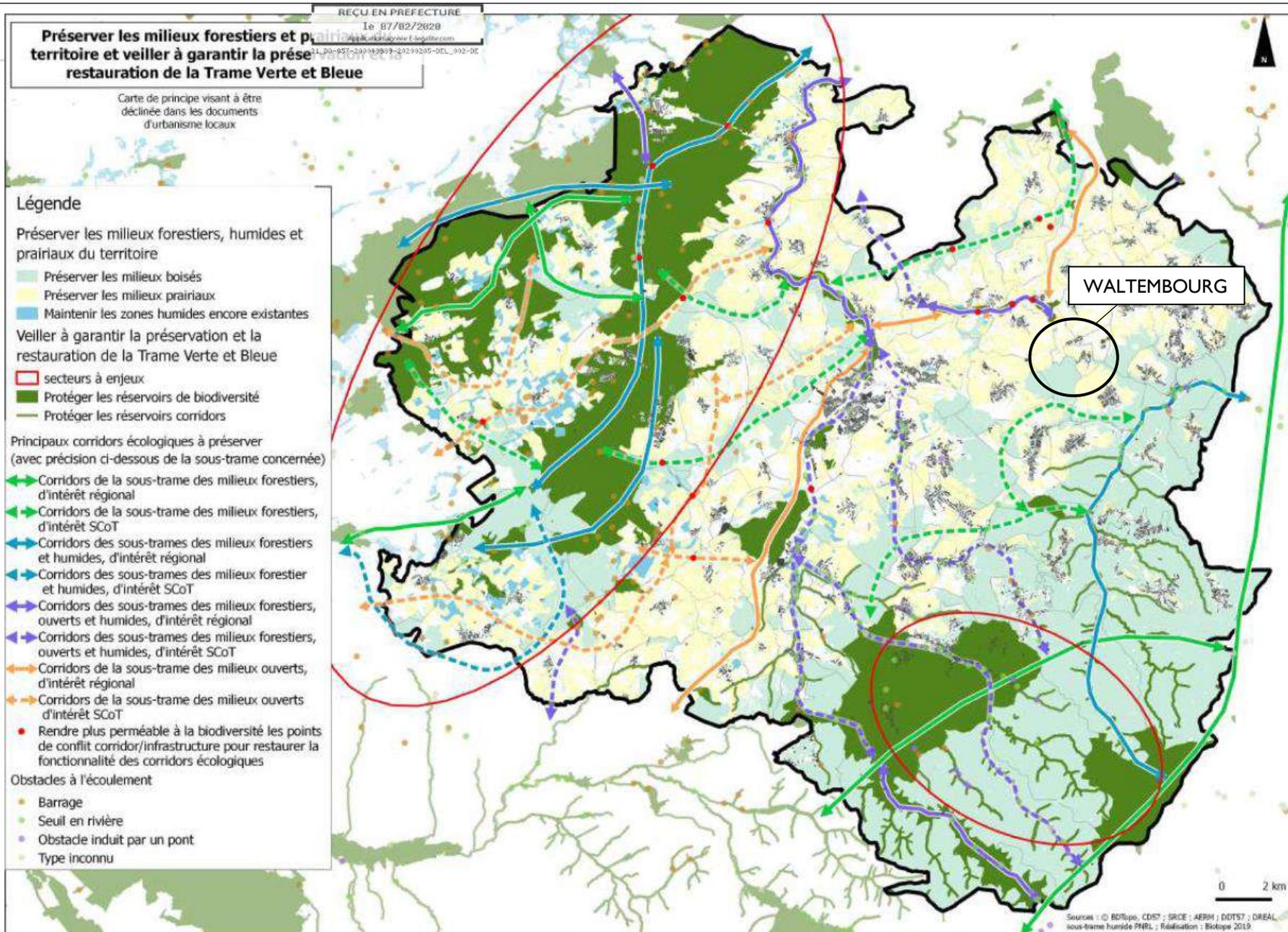
## II. 6. A l'échelle du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg

Aucun corridor écologique n'est présent sur le ban communal.  
WALTEMBOURG ne fait pas partie des secteurs à enjeux.

Le SCOT fixe pour objectif de préserver les milieux les plus menacés du territoire (zones humides, mares, prairies oligotrophes) mais également des infrastructures agro-écologiques (haies, arbres remarquables, ripisylve...) et la qualité des forêts.

**Les milieux prairiaux et boisés situés sur le ban communal sont à préserver.**





## IV. 7. A l'échelle locale

### LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de WALTEMBOURG :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs appartiennent à ce continuum également.

Le continuum des **milieux prairiaux est le plus important**. Deux corridors des milieux prairiaux sont présents sur le ban communal.

**Les vergers et jardins** sont surtout intéressants pour les oiseaux. Ils présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** se situe principalement au Sud de la commune.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Un corridor traverse de l'Est en Ouest le Sud du ban.

Les quelques haies et ripisylves présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.



### Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RN4 est une structure impactant le déplacement des espèces. Les zones urbanisées ainsi que les cultures constituent également des obstacles.

## TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNE DE WALTEMBOURG



# DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

## A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et notamment de respecter la notion de « Développement Durable » :

### 1° **L'équilibre entre :**

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques ;**

**5° La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

**6° La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols**, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du **principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis **des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie** dans les zones urbaines et rurales.

## B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de WALTEMBOURG a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

**La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal.**

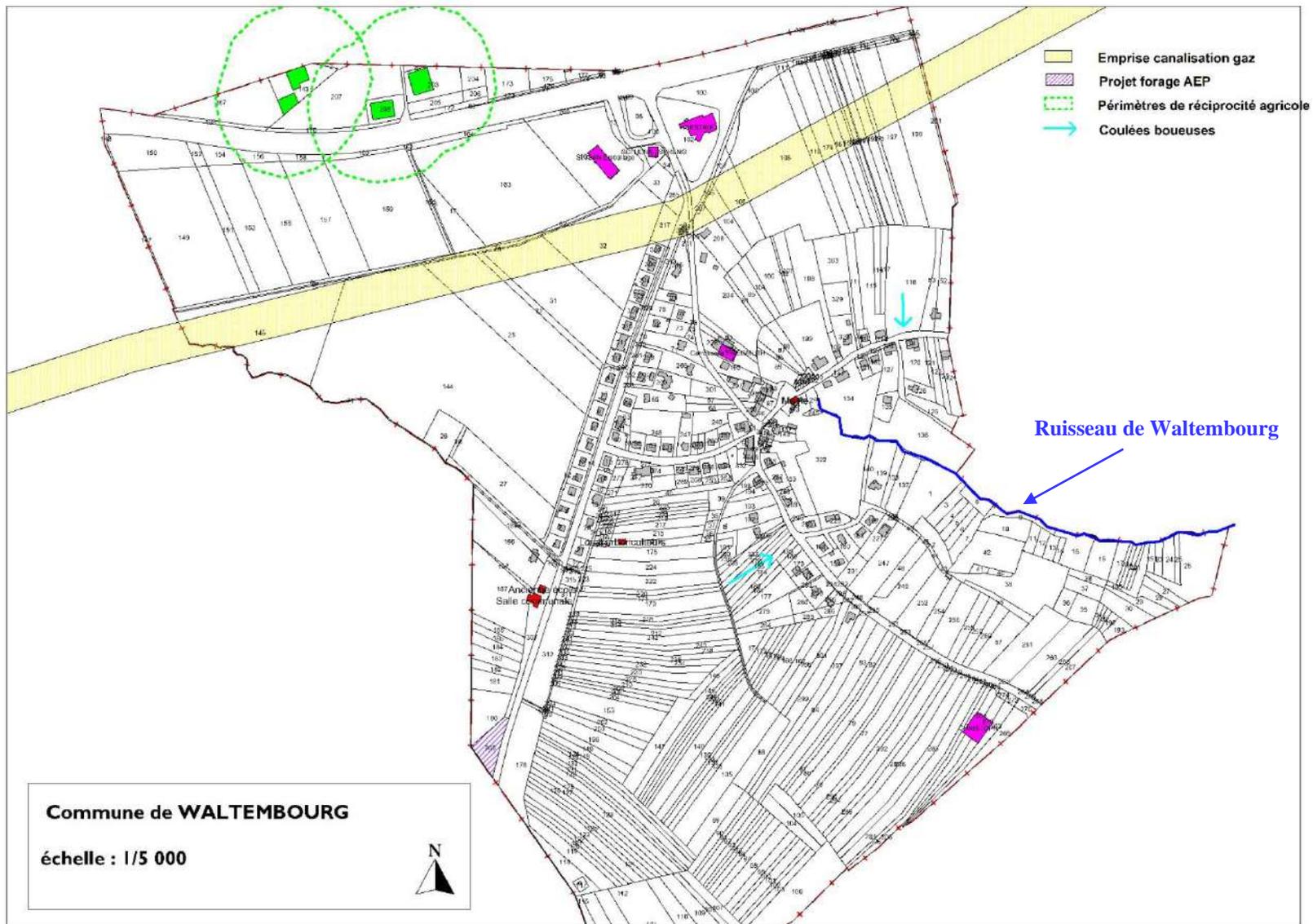
**Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants** tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune et en permettant la **pérennisation des activités existantes.**

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses, la réhabilitation du bâti existant et l'occupation des maisons vacantes. Après l'enquête menée auprès des différents propriétaires, le potentiel disponible reste plutôt restreint (estimation sur les 10-15 ans à venir : 2 logements), et deux sont concernés par un risque de coulées de boue : un renouvellement urbain faible.

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population**, elle souhaite augmenter d'environ 20 habitants dans les 10 prochaines années.

La commune doit prendre en compte un certain nombre de préconisations (carte récapitulative page suivante) :

- **La présence de la canalisation de gaz** et sa bande de danger ;
- **La présence d'un forage d'alimentation en eau potable, en cours**, au Sud du territoire ;
- La possibilité **de coulées boueuses lors de fortes pluies** sur certains secteurs ;
- **Le ruisseau de Waltembourg**, à l'Est du village, il constitue un corridor écologique et ses abords seront préservés de toute construction ;
- Des **recommandations du Conseil Départemental** :
  - pas d'extensions linéaires supplémentaires
  - dans la mesure du possible, densifier la structure urbaine plutôt que l'allonger.
- **Les périmètres de réciprocité agricoles** qui sont présents au Nord du territoire.



## - UNE FAIBLE DISPONIBILITE DU FONCIER

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- **2 dents creuses** ont été recensées, se reporter au chapitre sur la disponibilité du foncier. Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.

à raison de 2,4 habitants par logement, ceci nous fait un potentiel d'accueil dans les dents creuses de 5 habitants.

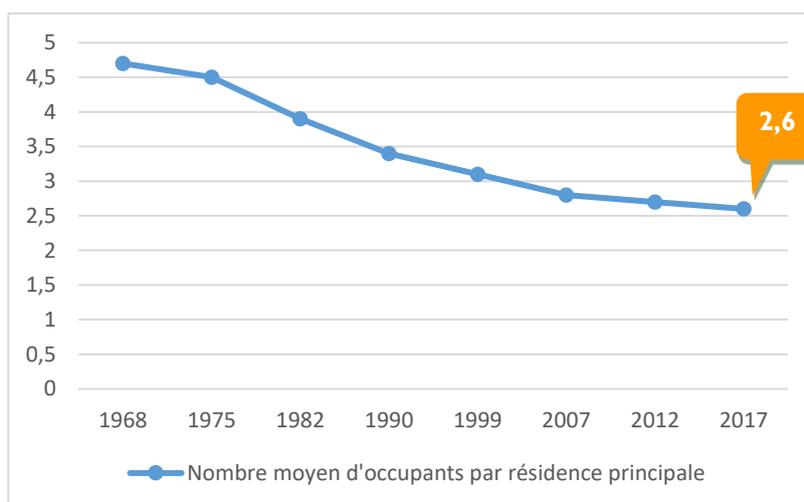
- aucune maison à vendre

**Soit un potentiel de 2 logements**

## - LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

A partir de 1969, on observe un **desserrement** de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 4,7 habitants par logement en 1968 à 2,6 en 2017. Ce taux a perdu 2,1 points en 49 ans (-0,4 habitant par logement tous les 10 ans).



**Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue pour atteindre 2,4 habitants par logement.**

Ainsi, à population constante (243 habitants en 2017), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 93 à 101.

**La commune aura besoin de 8 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.**

**Le potentiel de disponibilité ne permet pas de pallier au desserrement de la taille des ménages.**

**Pour maintenir son niveau de population la commune aura besoin d'au moins 6 logements.**

- **BESOINS EN LOGEMENT LIE A L'EVOLUTION DE LA POPULATION**

En 2021, la population est de 251 habitants sur WALTEMBOURG.

**La commune envisage environ 20 habitants supplémentaires : soit un besoin de 8 logts (si 2,4 hab/log)**

**BESOINS EN LOGEMENTS :**

16 logements pour les 20 habitants supplémentaires dont 8 pour pallier au desserrement de la taille des ménages,

**soit 14 logements supplémentaires à créer si on compte 2 dents creuses**

## C. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Le projet de zonage de Waltembourg prend en compte les différentes préconisations et complète la partie urbanisée sur une partie du foncier communal pour permettre d'accueillir de nouvelles constructions.

Deux zones dévolues aux activités, en lien avec des bâtiments existants, sont créées :

- au Nord du territoire en limite avec St Jean-Kourtzerode ;
- au Sud du territoire, hors du village sur la route de Henridorff, à la limite du ban communal, initialement bâtiment de corps de ferme, avec eau et électricité.

### I. LE PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Les principes du périmètre constructible de la carte communale à WALTEMBOURG ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des RD et ainsi de respecter les limites de la Partie Urbanisée (P.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents et si il n'y a pas de contrainte particulière afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;
- **prendre en compte les secteurs de coulées de boue ;**
- **prendre en compte la présence de la canalisation et des zones de danger générées**
- **prendre en compte les besoins de façon à être compatible avec les orientations du SCoTSAR et les lois Grenelle.**

La profondeur moyenne de la partie constructible des parcelles sera de 30 mètres sachant que les annexes, piscines et autres sont autorisées en zone naturelle.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le **Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

La commune souhaite atteindre environ 270 habitants dans les 10 prochaines années.

La commune a inscrit

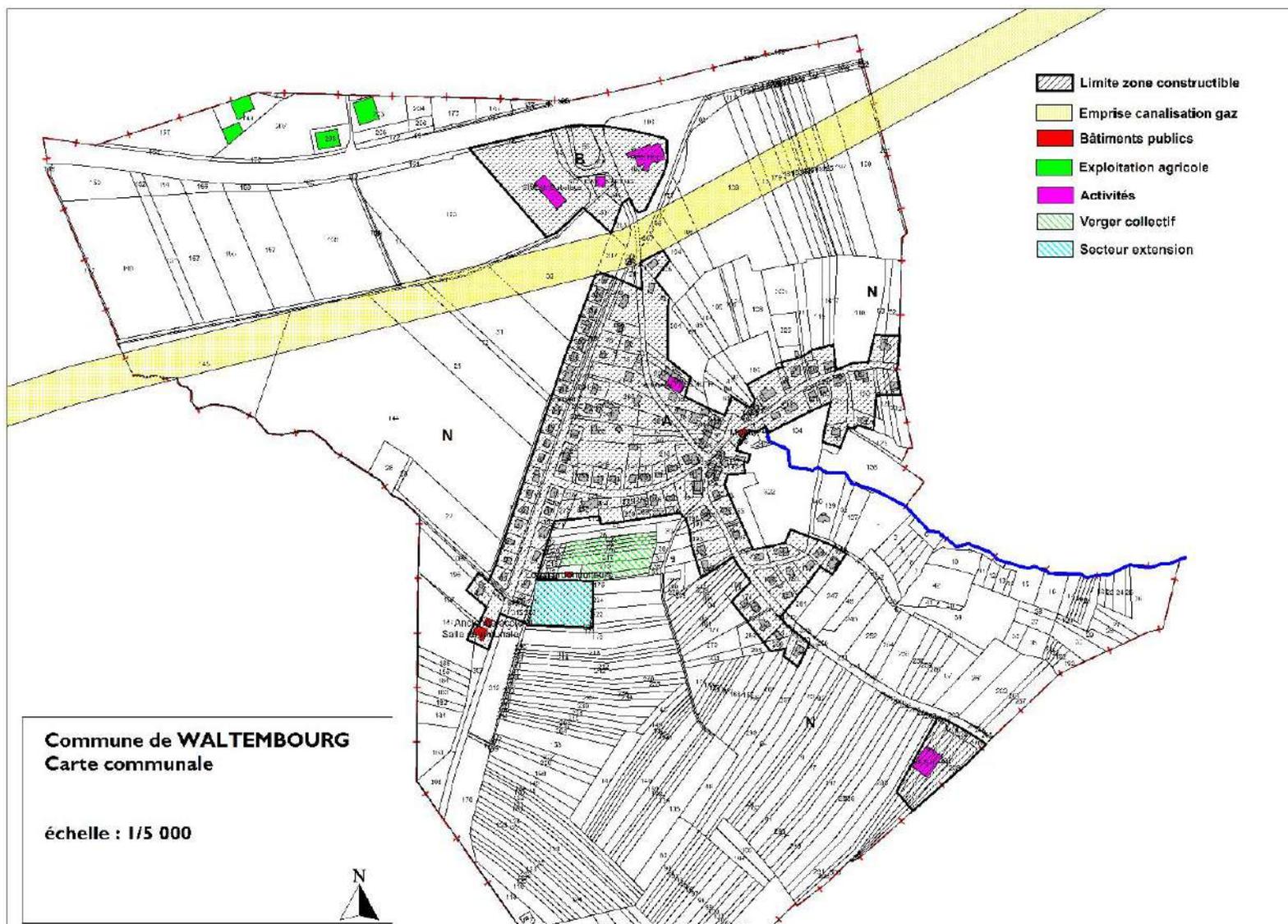
- **un secteur d'extension à vocation d'habitat** pour une surface totale de 0,7 ha, qui correspond à des terrains communaux.
- **deux secteurs dévolus à l'activité**
  - un en bordure de la RN 4, qui couvre 3,6 ha et
  - un autre en limite de ban communal vers Henridorff qui couvre 0,9 ha

ZC : zone constructible (ancienne zone A),

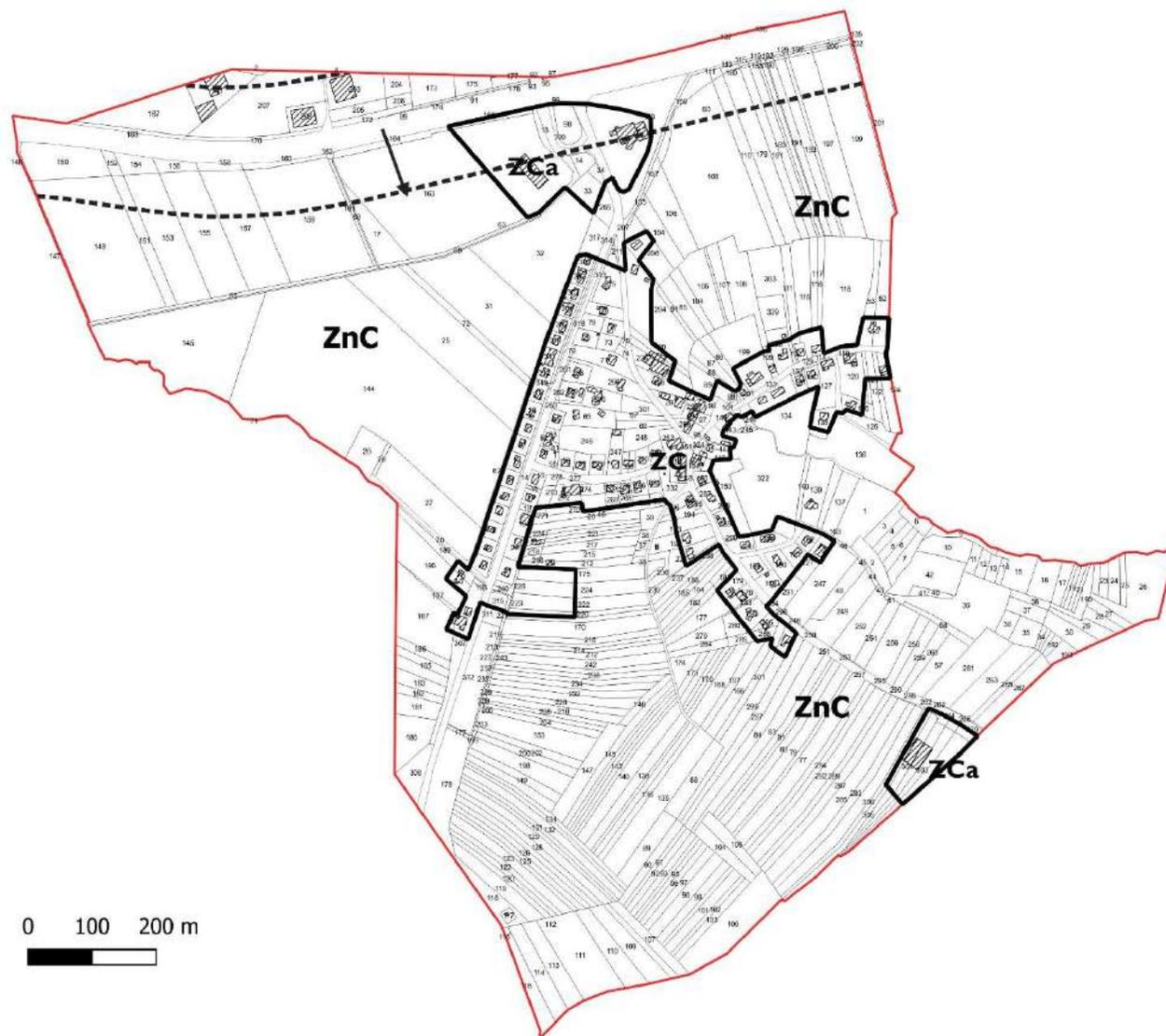
ZCa zone d'activités (ancienne zone B) et

ZnC : zone naturelle et agricole, non constructible (ancienne zone N)

Cartes récapitulatives pages suivantes



Avec la nomenclature version CNIG



## II. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

ZONES DE LA CARTE COMMUNALE	DESCRIPTIF	SURFACES EN HA	% DU BAN COMMUNAL
ZC	<b>ZONE CONSTRUCTIBLE</b>	16,4	11,6
ZCa	<b>ZONE CONSTRUCTIBLE A VOCATION D'ACTIVITE</b>	4,5	3,2
ZnC	<b>ZONE NATURELLE</b>	119,6	85,2
Surface communale géométrique totale		140,5 ha	

### III. LA ZONE DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT

**Le secteur d'extension à vocation d'habitat** couvre une surface totale de 0,70 ha, et correspond à des terrains communaux. Il est situé au bout de la rue d'Arzwiller avant la salle socio-culturelle.

Il est actuellement occupé par cultures. La commune est propriétaire de toutes les parcelles. Aucune contrainte ne grève ce secteur.

Il permettra une extension future à long terme vers la rue d'Henridorff



#### LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION

COMMUNE DE WALTEMBOURG



### Justification de la zone :

Les futures constructions auront un accès depuis la rue d'Arzwiller. 

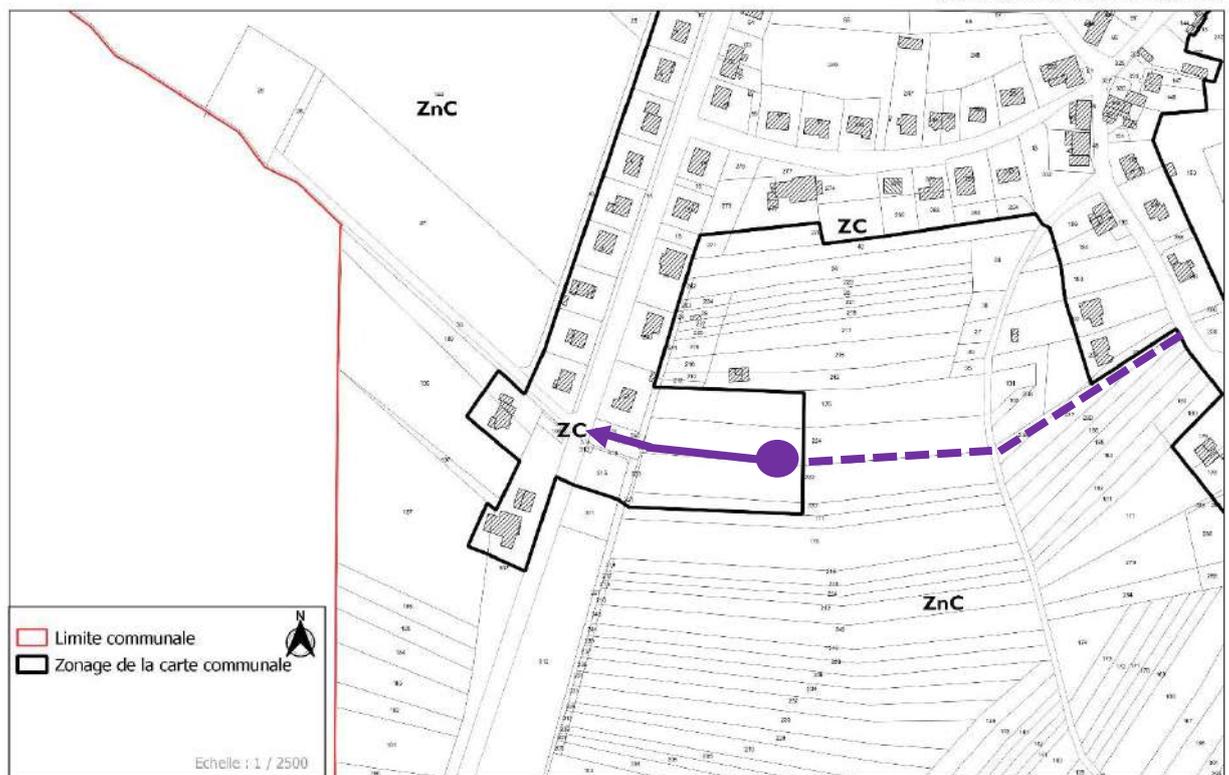
La voirie présentera une plateforme de retournement  pour permettre aux véhicules de secours et d'ordures ménagères de faire demi-tour, elle pourra permettre de réaliser du stationnement public, des aménagements paysagers...

Une extension future à long terme vers la rue d'Henridorff pourra être envisagée. 

Le réseau d'eau potable arrive au droit de la zone.

### LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION

COMMUNE DE WALTEMBOURG



Le potentiel d'accueil de ce secteur pourrait être de 10 à 12 logements.

Pour information, le SCoTSAR préconise une densité brute moyenne de 14 logts /ha.

**A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.**

## IV. LES ZONES DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'ACTIVITES

### LE SECTEUR NORD

Le secteur d'extension à vocation d'activités couvre une surface de 3,6 ha, en limite Nord du ban communal et uniquement au Sud de la RN4.

Il correspond à des terrains déjà occupés par différentes entreprises, en bordure de la RN4 et en lien avec la commune voisine de St Jean de Kourtzerode.

Ce zonage permet une certaine évolution des bâtiments existants : St Jean Emballage va s'agrandir et la SCI Hena-Spreng a un Permis de Construire en cours.

La zone est déjà majoritairement artificialisée.



Sachant que la **RN 4 est classée voie express**, elle génère une bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de son axe, selon les L III-9 et L III-10 du code de l'urbanisme. Il sera possible de **déroger à cette inconstructibilité** sous réserve d'un dossier spécifique justifiant le projet (étude dite d'entrée de ville, amendement Dupont de la loi Barnier)

Pour rappel, selon l'article L III-6 du code de l'urbanisme :

En dehors des espaces urbanisés des communes, **les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres** de part et d'autre de l'axe des routes express.

Selon le L III-7, le L III-6 **ne s'applique pas à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.**



## LE SECTEUR SUD

Le secteur d'extension se situe au Sud du ban communal et une entreprise de BTP y est implantée.

Le classement de ce secteur a fait l'objet de discussions car le Conseil Départemental a soulevé le problème de sécurité routière en raison du manque de visibilité.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a pris contact avec l'artisan, M CHRISTOPH. Ce dernier souhaite continuer son activité artisanale, n'envisage pas de maison de gardiennage et demande de pouvoir construire un autre bâtiment d'activité pour entreposer des matériaux à l'arrière du bâtiment actuel. Le trafic routier ne devrait pas être plus important qu'il ne l'est actuellement, sachant que cet accès permet également une desserte agricole.

La commune a donc souhaité classer le secteur en zone constructible à vocation d'activités (ZCa), pour pérenniser cette activité car seul un zonage ZCa permet de répondre aux besoins de l'entreprise.

La zone est déjà majoritairement artificialisée et couvre au total 0,94 ha.



## V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la prise en compte des risques (canalisation...)
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

L'objectif en termes d'habitants est conforme à la carte communale, soit environ 270 habitants à l'horizon des 10 prochaines années.

Selon les estimations des prévisions démographiques (avec la prise en compte de la disponibilité du foncier et du desserrement de la taille de la population p54))

## VI. LE DROIT DE PREEMPTION, LA TAXE D'AMENAGEMENT, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ACCESSIBILITE

### - LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

### - LA TAXE D'AMENAGEMENT

La **taxe d'aménagement** est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

Les participations **maintenues** :

- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

Les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

La Taxe d'Aménagement va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

**Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)**

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	—							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015		PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
	> 5 % jusqu'à 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

\* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

**- URBANISME ET ACCESSIBILITE**

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

## **- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L.101-1 du code de l'urbanisme** définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

**L'article L101-2** réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et notamment de respecter la notion de « Développement Durable ». Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

**Sur le territoire de WALTEMBOURG, la carte communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels.**

**En effet :**

- . La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** existante avec l'imitation de l'étalement urbain ;
- Le vallon du ruisseau est inscrit en zone naturelle inconstructible ;**
- Les boisements sont inscrits en zone naturelle.**

## VII. LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI DANS LA CARTE COMMUNALE

La carte communale de **WALTEMBOURG** respecte les orientations fondamentales du **SDAGE** pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

En effet :

### Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027

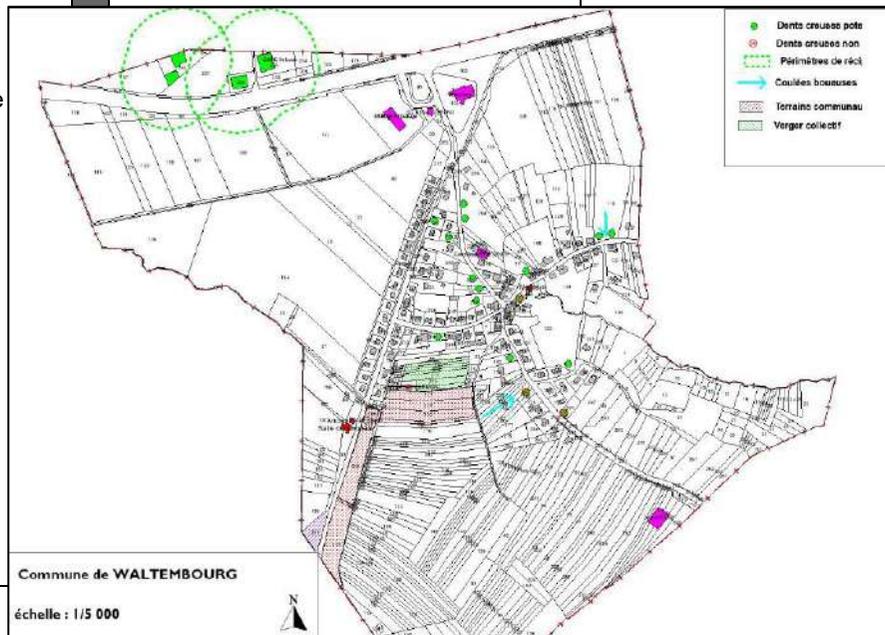
Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse de la Carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissements publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines

T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	La CC préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par un classement en zone naturelle non constructible ZnC
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Non concerné
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Non concerné
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Assainissement non collectif qui sera privilégié majoritairement
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Aucune zone humide ou secteur patrimonial ne sont impactés par les extensions urbaines
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inscrit en zone naturelle ZnC
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	L'assainissement non collectif sera privilégié
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	

## VIII. LA PRISE EN COMPTE DU SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Carte communale de Waltembourg	ORIENTATIONS DU DOO du SCoT	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE
<b>OBJECTIF 1 - OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET ATTRACTIF POUR LES HABITANTS</b>		
<p>Evolution de la population :</p> <p>1968 : 85 habitants            1999 : 201 habitants            2012 : 247 habitants            2017 : 243 habitants            2021 : 250 habitants</p> <p>Une croissance démographique en extension malgré un léger fléchissement entre 2012 et 2017.            Indice de jeunesse : 1,65 : une population plutôt jeune</p> <p><b>Perspectives de Waltembourg : 20 habitants supplémentaires depuis 2021, soit 270 habitants d'ici 2035</b></p>	<p>2.1. Poursuivre le développement démographique du territoire</p>	<p>Perspectives du SCoT en termes d'évolution de la population : 260 habitants d'ici 2035 avec un taux de croissance considéré de 5,19%</p> <p>Si l'on compare les chiffres entre 2012 (année de référence du SCoT) et 2021, on a 3 habitants supplémentaires en 2021, soit un taux de croissance de 1,21%.</p> <p><b>Perspectives SCoT avec 2012 pour année de référence            2012 : 247 habitants / 260 habitants d'ici 2035            =&gt; Avec une croissance de 9,31% entre 2012 et 2035, les perspectives de la commune de Waltembourg sont supérieures à celles du SCoT            Pour expliquer ces perspectives, la commune s'appuie sur sa dynamique démographique positive, la structure plutôt jeune de sa population, ainsi que le contexte actuel marqué par des phénomènes d'exode urbain dont elle pourrait bénéficier les effets.</b></p>
<p>Offre de logements :</p> <p>2012 : 93 logements dont            - 91 RP (98%)            - 0 RS            - 2 LV (2%)</p> <p>2017 : 97 logements dont :            - 92 RP (95%            - 1 RS (1%)            - 4 LV (4%)</p> <p>Nombre de constructions :            13 constructions entre 2009 et 2020            Soit 0 à 3 constructions selon l'année et 1 à 2</p>	<p>2.2. Répondre aux besoins diversifiés en logement</p>	<p>Quasi absence de résidences secondaires            Taux de vacance faible, mais légère augmentation de 2012 à 2017</p> <p>Un rythme de constructions qui a tout de même baissé depuis 2014, où l'on enregistre 3 constructions entre 2014 et 2020, contre 10 entre 2009 et 2013.</p>

<p>constructions en moyenne en 11 ans : un rythme de constructions peu élevé mais régulier</p> <p>Evolution : 19 constructions en 1968 / 97 en 2017, soit une augmentation de 410% 10% des constructions datent d'avant 1945 <b>Perspectives de création de logements = 16 logements</b></p>		<p>Les constructions datent principalement d'après 1970 sous forme pavillonnaire</p> <p>Perspectives SCoT : 13, dont 30% en densification (4 logements) <b>=&gt; Perspectives supérieures à celles du SCoT</b> Sur les 16 logements que la commune souhaite créer, le SCoT préconise 5 logements à créer en densification Elle prévoit d'en créer 2</p>
<p>Indice de jeunesse : 1,65 : une population plutôt jeune</p> <p>Taille des ménages : 1968 : 4,7 personnes /ménage 2017 : 2,6 personnes/ménage</p>	<p>2.2.1 : Adapter l'offre en logements</p>	<p>Il y aura lieu de réfléchir à des logements adaptés pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes âgées (petite résidence-seniors de quelques logements) : en 2017, les plus de 75 ans représentent 3,7% de la population, afin de permettre à certaines d'entre elles de rester dans leur village.</li> <li>- Des ménages plus petits</li> </ul> <p>Perspectives SCoT : 2,1 personnes /ménage</p>
<p>Logements vacants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 en 2012, soit 2%, 4 en 2017, soit 4,1%</li> <li>- Dents creuses : 16</li> </ul> <p>Elles sont indiquées par des points verts Sur les 16, 4 seulement pourraient être pour le moment disponibles</p>	<p>2.2.2. Mobiliser le potentiel dans le parc existant</p>	<p>Un taux de vacance faible =&gt; Perspectives SCoT : 8%</p> <div data-bbox="1680 798 2210 1053" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Le nombre de dents creuses pourrait couvrir le besoin en logements au regard des perspectives du SCoT mais forte rétention (75%)</b></p> <p><b>=&gt; Un potentiel de 2 logements dans l'existant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 en logements vacants</li> <li>- 2 en dents creuses</li> </ul> </div>



Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2017	taille ménages 2017	extrapolation taille ménages	Nb logt
	243	2,6	2,4	
	Nb logts	93	101	<b>8</b>
Renouvellement urbain	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	20	2,4		<b>8</b>
	<b>Total</b>			<b>16</b>
Renouvellement urbain	Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible	
		16	87%	2
	Bâti à requalifier			
	maisons vides	2		0
	à vendre	0		0
	granges à rénover	2	100	0
	friches urbaines	0		0
résidences secondaires	2		0	
<b>Total</b>			<b>2</b>	
Dents creuses :	espaces interstitiels non construits			
Taux de rétention	Ce taux de rétention est justifié par une étude avec les élus des dents creuses de la commune permettant de définir le potentiel de création de logements en cœur de village. Un courrier a été envoyé à chaque propriétaire			

Besoins en logements :

- 8 logements pour le desserrement des ménages
- 8 logements pour l'accueil de nouveaux habitants

Soit un total de 16 logements, dont, selon les préconisations du SCoT :

- 5 logements à créer au sein de l'enveloppe urbaine actuelle = 30% en densification

Le tableau ci-contre indique que le potentiel de renouvellement urbain est de 2 logements sur 22 potentiels, ce qui représente :

- 9% sur le potentiel ;
- 12,5 % sur les 16 logements à créer

**Les perspectives de la commune sont plus du double, inférieures aux objectifs du SCoT**

Aussi, avant toute extension, il est demandé à la commune de poursuivre ses efforts pour mobiliser au maximum ce potentiel de renouvellement urbain.

**Dans les nouvelles extensions urbaines, une densité moyenne d'au moins 14 logements à l'hectare, devra être respectée.**

<p>4,3% des résidences principales sont occupées par des locataires (soit 4 logements pour 9 personnes)</p> <p>93,5% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires et <b>100 % sont des maisons individuelles</b></p> <p>75% possèdent au moins 5 pièces et +</p> <p>Résidences principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 86 logements : propriétaires occupants (93,5%)</li> <li>- 4 : Locataires (4,3%)</li> <li>- 2 logés gratuitement : 2,2%</li> </ul>	<p>2.2.3. Diversifier l'offre en logement, notamment locative + logements sociaux</p>	<p>La commune n'est composée que de maisons individuelles avec 90% de type pavillonnaire et principalement des habitations ayant plus de 5 pièces = un habitat difficilement convertible pour répondre au desserrement des ménages.</p> <p>Pour les 16 logements à créer, la répartition préconisée est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 logements maximum en individuel privé (75%)</li> <li>- 3 logements au moins en individuel groupé</li> <li>- 1 logements en collectif, voire 2.</li> </ul>
	<p><b>2.3. Maintenir la qualité des paysages</b></p>	
<p>Le paysage environnant de Waltembourg se caractérise par des milieux ouverts</p>	<p>2.3.1. Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'ensemble, une architecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés</p>	<p>La commune est très visible lorsque l'on est sur la RN4 et que l'on se dirige vers Phalsbourg (direction Nancy-Strasbourg)</p> <p>Les extensions forment une ligne de constructions qui marque fortement le paysage</p> <p><b>L'insertion paysagère du bâti est par conséquent importante</b></p> <p><b>Par ailleurs, les nouveaux modèles d'aménagements préconisent de concevoir des espaces urbains végétalisés, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur. Pour cette végétalisation, il pourrait être intéressant de composer le nouveau quartier en fonction de certains arbres existants, (voir outil SESAME du CEREMA).</b></p>
	<p>2.3.2. Préserver les grands paysages</p>	<p>La commune de Waltembourg est fortement visible à partir de la RN4, notamment lorsque on emprunte cet axe routier en direction de Phalsbourg. Le paysage est fortement marqué par l'effet « étalement urbain ». Un règlement municipal pourrait être envisagé, afin de promouvoir un urbanisme intégré. Même si ce document n'a pas d'effet réglementaire, il vise à informer et sensibiliser les futurs constructeurs.</p>
	<p>2.4. Adapter l'offre commerciale</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>2.5. Pérenniser l'accès aux soins</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>2.6. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>2.7. Protéger la population des risques et des nuisances</p>	<p>Voir ci-dessous</p>

Pas de zone inondable recensée	2.7.1. Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondations	Non concerné
<p><u>Limiter les effets négatifs du bruit</u> :</p> <p>- Traversée du Nord du ban communal par la RN4 : Waltembourg est concerné par l'arrêté n°2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 relatif au classement sonore et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit =&gt; 250 mètres inconstructibles de part et d'autre de l'axe</p> <p><b><u>Traversée en bordure Nord du noyau principal par le GRT gaz</u></b></p> <p><u>Remontées de nappe</u> :</p> <p><u>Mouvement de terrain</u> : Oui : risque de glissements de terrains au niveau de l'extension Est du Village.</p> <p><u>Aucune cavité souterraine</u></p> <p><u>Aléa sismique</u> :</p> <p><u>Retrait-gonflement des argiles</u> :</p> <p><u>Risques technologiques</u> : Aucune installation industrielle de type ICPE. Commune non soumise à un PPRT Installations industrielles</p> <p><u>Aucun risque nucléaire</u></p> <p><u>Radon</u> : catégorie I.</p>	2.7.2. Limiter les nuisances et pollutions	<p>Intégrer une bande ou des ensembles végétalisés permettant d'avoir un rôle d'atténuation du bruit lié à la circulation routière</p> <p>Canalisation de matières dangereuses =&gt; Pas d'extension possible du village vers le Nord</p> <p>Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés, ni d'ailleurs la commune dans la totalité de son ban communal.</p> <p><b>Toute urbanisation est à proscrire, à moins de mettre en place toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter tout risques de glissements de terrains (plantations de haies arbustives par exemple). Le secteur concerné par le projet d'extension urbaine n'est pas concerné par ces risques</b></p> <p>Waltembourg est concernée par un aléa sismique modéré</p> <p>La quasi-totalité du village est concernée par un aléa faible, à part la zone Nord qui est concernée par un aléa moyen</p> <p>Pas d'expositions Un site industriel : activité de carrosserie =&gt; Waltembourg non concernée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS)</p>

	<b>OBJECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLEMENTARITES ET DE SOLIDARITES</b>	
	3.1. Positionner le territoire dans son environnement élargi	Non concerné dans le cadre du projet
	3.2. Organiser une répartition structurée des équipements et des services selon les niveaux de l'armature territoriale identifiés	Non concerné dans le cadre du projet
	<b>3.3. Diversifier les modes de déplacements</b>	
	3.3.1. Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare	Non concerné
	3.3.2. Organiser les transports en commun à l'échelle du SCoT et en cohérence avec les territoires environnants	Non concerné
	3.3.3. Développer les modes doux	Commune très rurale, éloignée des centres urbains, ne permettant les déplacements en mode doux qu'au sein du tissu urbain. Sa situation géographique et l'absence de commerces de proximité, ainsi que l'absence d'un réseau de transport en commun, amènent les habitants à ne se déplacer qu'en voiture.
	3.3.4. Maîtriser et rationaliser l'offre de stationnement	Favoriser des places de stationnement en matériaux perméables, permettant l'infiltration des eaux pluviales, et par conséquent le maintien du cycle de l'eau.
	3.4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire	Fibre Moselle

	<b>3.5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT</b>	
La commune se situe à proximité de 3 continuités écologiques d'importance nationale : avifaune /	3.5.1. Préserver les espaces naturels et la biodiversité associée	A eux deux, ces deux espaces représentent près de 42 ha ayant un rôle important pour la biodiversité, d'où l'intérêt de les préserver, d'autant plus que leur surface

milieux ouverts frais à froids / milieux boisés

A l'échelle régionale :

Au niveau de la Trame vertes et bleue : la commune n'est pas traversée par un corridor écologique

Aucun espace faisant l'objet de protection réglementaire

Pas de site Natura 2000

Waltembourg est concernée par la ZNIEFF de type II « Vosges moyennes » : la forêt située au Sud-Est fait partie de cette ZNIEFF de 76 304,72 ha

A l'échelle du SCoT :

La partie Sud-Est du ban communal est caractérisé par la présence d'un espace forestier (boisements) de 11,43 ha soit 8% de la surface totale.

Les prairies s'étendent sur une surface de 30,40 ha soit 22% de la surface totale



A l'échelle locale :

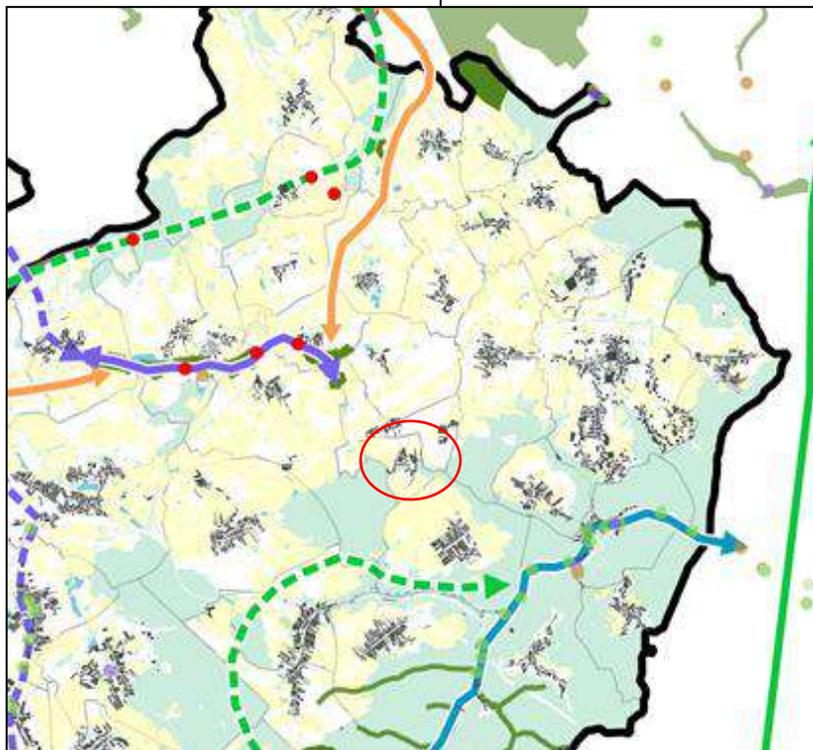
3 sous trames ou continuum définis à l'échelle de la commune :

- Continuum aquatique
- Continuum milieux ouverts :

3.5.2. Veiller à garantir la préservation et la restauration de la trame verte et bleue et la valoriser

est relativement peu étendue. Ils sont aussi des milieux capteurs de carbone et jouent un rôle important dans la régulation du climat

On voit que l'urbanisation porte déjà atteinte à la forêt = **toute nouvelle extension est à proscrire, le SCoT préconisant une bande inconstructible de 30 mètres entre la lisière de la forêt et les habitations**

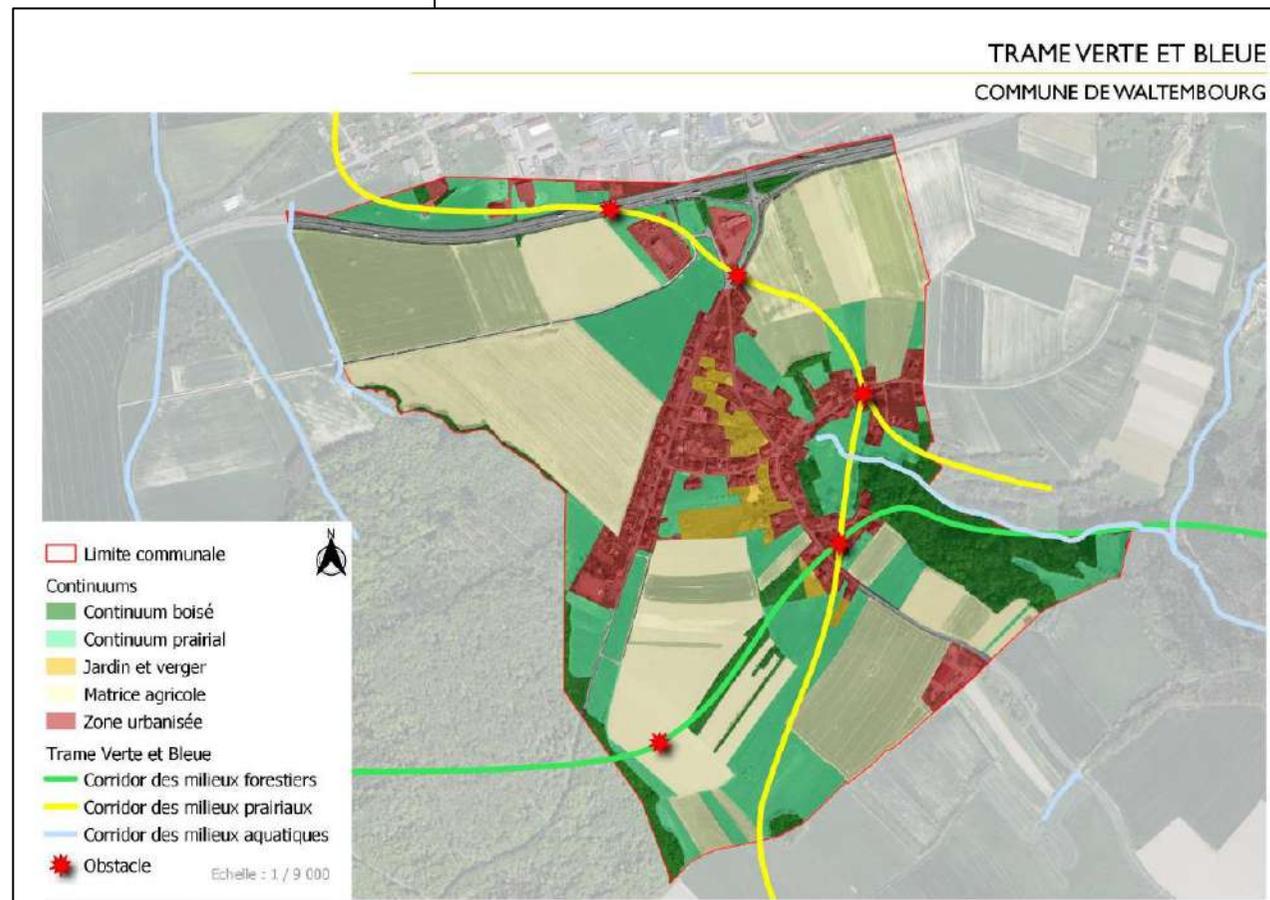


Les enjeux locaux :

**Préservation des milieux boisés et des milieux prairiaux**

- Milieux prairiaux
- Vergers et jardins
- Continuum milieux forestiers

Le ruisseau de Waltembourg constitue un corridor écologique



Préconisations du SCoT : Préserver les cours d'eau et leurs abords : maintenir un espace d'inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des berges

	<b>3.6. Préserver les ressources naturelles</b>	
	3.6.1. Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	Non concerné
	3.6.2. Préserver les ressources en eau potable	Oui
<p>L'assainissement est géré par la CC du Pays de Phalsbourg Les habitations sont raccordées à un réseau majoritairement unitaire</p> <p>Actuellement : 2 exutoires pour les eaux usées qui se jettent dans le Ruisseau de Waltembourg, après filtration naturelle par un éboulis de roches de grès issu d'une ancienne carrière de pierres</p> <p>Une roselière avait été à l'étude Projet d'assainissement collectif abandonné pour des raisons de coût exorbitant (plus de 7,00€ le m3)</p> <p>La commune s'achemine vers un assainissement autonome</p>	3.6.3. Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées	Il y aura lieu d'évaluer l'impact des eaux usées sur l'environnement et d'accompagner les habitants dans la mise en place de l'assainissement autonome, afin de s'assurer que les systèmes d'épuration seront bien compatibles aux exigences de qualité des milieux, notamment le Ruisseau de Waltembourg

Contraintes pour l'urbanisation de Waltembourg :

- Périmètres agricoles : Pas de contraintes en raison de périmètres de réciprocité liés à la présence d'exploitations agricoles : les 2 exploitations présentes sont situées à proximité de la RN4 et ne concernent pas le village
- Canalisation gaz : en bordure Nord du noyau principal du village
- Forage Alimentation Eau Potable : au Sud-Ouest

Au niveau des extensions urbaines récentes

#### Analyse de la consommation foncière :

Période 2007-2016 : 3,8 ha de terres consommées, dont :

- 3,1 ha : surfaces non bâties (infrastructures, ...)
- 0,8 ha habitat individuel

**Surface d'ouverture à l'urbanisation : 0,7 ha**

3.7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière

Pas d'extension prévue vers le Nord  
Le projet n'est pas concerné

Un étalement urbain avec tendance à un développement de type tentaculaire, surtout à partir des 30 dernières années de 1991 à 2018

#### => Préconisations du SCoT :

- **Contrôler cet étalement urbain : pas d'extensions linéaires supplémentaires**
- **Densifier la structure urbaine**

**Perspectives SCoT : 0,6 ha sur la période 2012-2035**

La loi Climat et Résilience prévoit une baisse de 50% de la consommation pour la période 2021-2030, par rapport à la consommation de 10 années précédant l'année de promulgation de la loi (2011-2021).

Ceci sur le plan national et régional. L'effort sera à faire également sur le plan local.

**Enveloppe foncière SCoT : 0,6 ha**

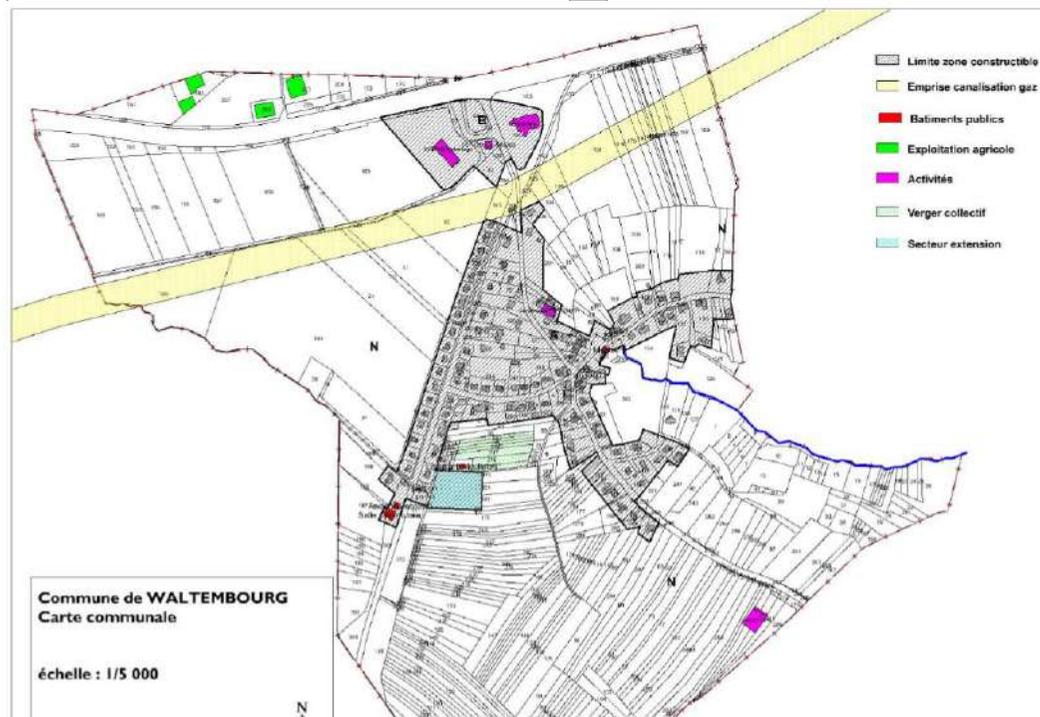
**Les perspectives d'ouverture à l'urbanisation de la commune de Waltembourg sont relativement compatibles à celles du SCoT**

La commune a la maîtrise foncière puisqu'il s'agit de terrains communaux  
**Les terres sont actuellement cultivées et ont donc une fonction nourricière.**

Pour information :

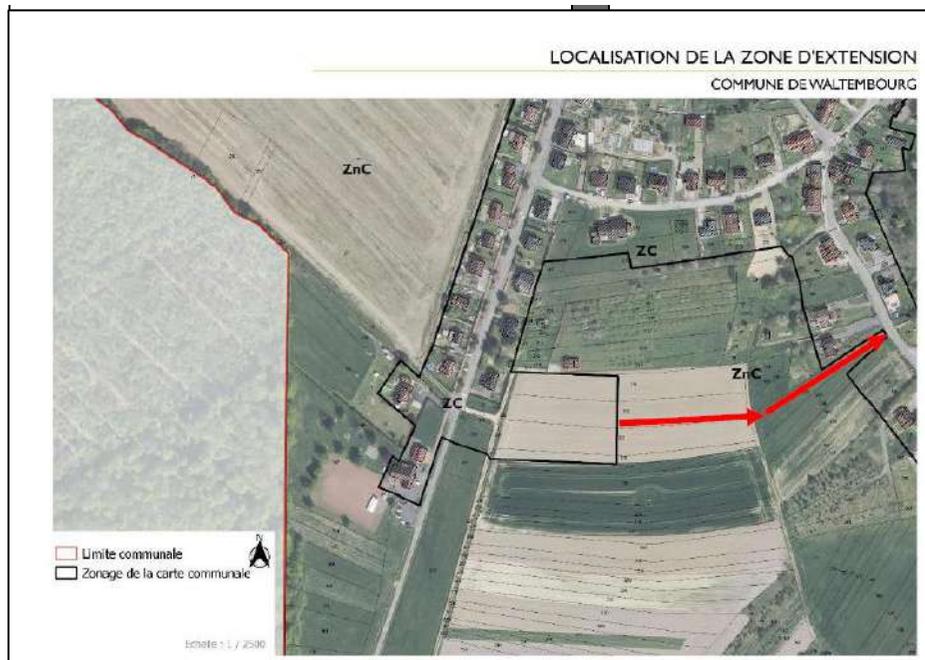
Le portail de l'occupation du sol de la plate-forme Data Grand Est présente pour Waltembourg les données de l'occupation du sol sur la période 2009-2018 :

- 18 526,1 ha ont été artificialisés



Commune de WALTERBOURG  
Carte communale

échelle : 1/5 000



Le projet à long terme est réfléchi de manière à réaliser une extension future vers la rue d'Henridorff

90% des constructions ont été réalisées après 1970

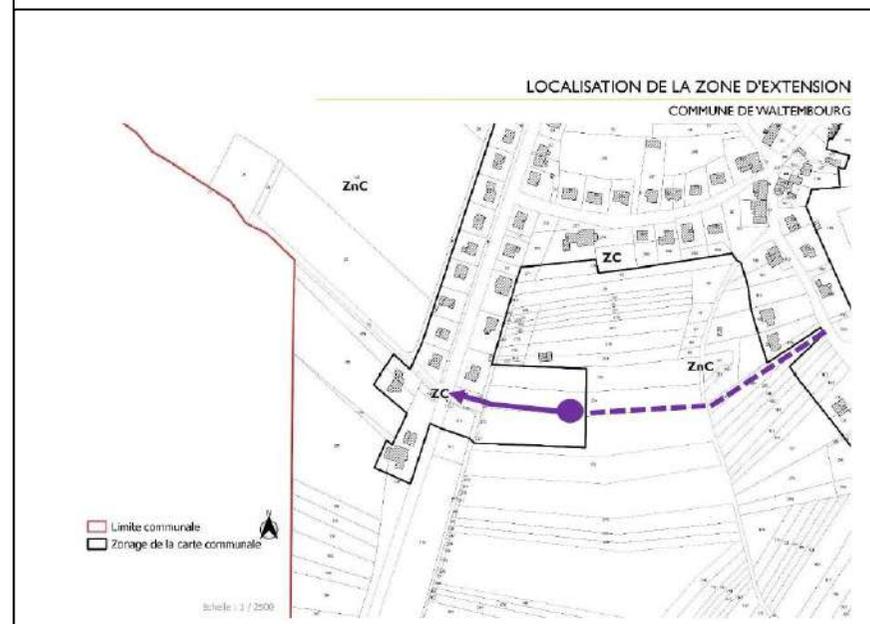
3.8. Tendre vers un territoire à énergie positive

- L'artificialisation des sols s'est faite au détriment de terres agricoles, forestières, amis aussi de zones humides (- 115,93 ha de zones humides par rapport à 2009)
- Le perméable urbain a toutefois augmenté de 2,63%

(Voir-ci-dessous)

Lien Data Grand Est

<https://www.datagrandest.fr/portail/fr/projets/occupation-du-sol>



Si le parc de logement est relativement récent, la performance énergétique des bâtiments n'est pas pour autant avérée.

Surface totale du territoire : 1 km<sup>2</sup>  
 Population : 243 habitants en 2019

	2018	Depuis 2009
 <b>Artificialisé</b>	<b>8.9 %</b> 512 306.07 ha	<b>+3.75 %</b> +18 526.1 ha
 <b>Imperméable bâti</b>	<b>1.3 %</b> 77 586.74 ha	<b>+6.82 %</b> +4 950.93 ha
 <b>Imperméable non bâti</b>	<b>2.2 %</b> 125 134.79 ha	<b>+4.73 %</b> +5 653.33 ha
 <b>Perméable urbain</b>	<b>5.4 %</b> 309 584.53 ha	<b>+2.63 %</b> +7 921.83 ha
 <b>Agricole</b>	<b>55 %</b> 3 172 926.03 ha	<b>-0.49 %</b> -15 721.46 ha
 <b>Forestier et semi-naturel</b>	<b>34.6 %</b> 1 994 711.91 ha	<b>-0.19 %</b> -3 811.2 ha
 <b>Zone humide</b>	<b>0.6 %</b> 32 440.97 ha	<b>-0.36 %</b> -115.93 ha
 <b>Eau</b>	<b>1 %</b> 58 296.71 ha	<b>+1.96 %</b> +1 122.5 ha

	<b>OBJECTIF 3 – CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ECONOMIQUE</b>	
	<b>4.1. Consolider le tissu économique, entre tradition et modernité</b>	
Un secteur de 3,6 ha en bordure de la RN4 dévolu aux activités économiques.	4.2. Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique	Maintenir ces activités et évaluer le besoin des entreprises
	4.2.1. Favoriser la mixité urbaine et l'implantation des entreprises au sein du tissu urbain	Oui
	4.2.2. Valoriser les friches et le patrimoine bâti en mobilisant le foncier disponible	Pas de potentiel existant
	4.3. Maintenir une agriculture diversifiée	Respecter les périmètres de réciprocité
	4.4. Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois	Non concerné
	4.5. Poursuivre le développement touristique	Réaliser un projet urbain intégré préservant le patrimoine architectural et le paysage
	4.6. Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité	Non concerné

# TROISIEME PARTIE :

## EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

---

### A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en termes de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de **WALTEMBOURG** est restée quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

#### LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Essor de population d'une vingtaine d'habitants par rapport à 2021</li><li>. Nouveaux apports d'eaux usées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Accroissement des besoins en eau potable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Le caractère compact du village a été privilégié.</li><li>. Assainissement non collectif</li></ul>

## **IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE**

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2019 avec le zonage de la carte communale de WALTEMBOURG.

Des secteurs de prairies permanentes et de cultures du RPG sont concernés par la zone constructible de la carte communale, sur 1,95 ha soit 2 % de la SAU.

<b>Occupation du sol</b>	<b>Surface en ha</b>
Blé tendre	0,69
Mais grain et ensilage	0,01
Prairies permanentes	1,25
Total	1,95

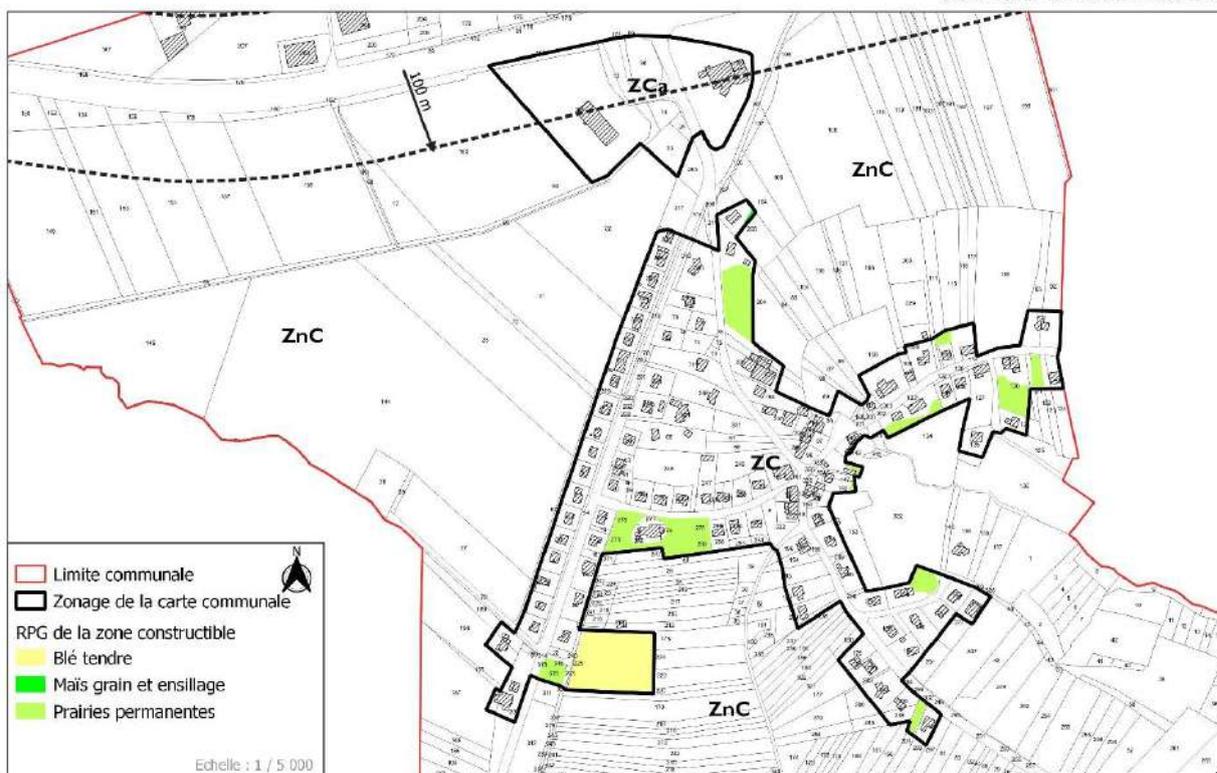
L'extension de la zone constructible est située sur une zone cultivée (blé tendre).

**Sur le territoire de WALTEMBOURG, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.**

**Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.**

### **REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE**

COMMUNE DE WALTEMBOURG



THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Air et climat</b>	. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.	. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Le comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Energie</b>	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Espaces naturels et paysage</b>	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Bruit</b>	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Risques</b>	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.	Canalisation gaz Coulées de boues	Limitation des zones constructibles

## B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de WALTEMBOURG.

Dans un rayon de 10 km, trois sites Natura 2000 sont présents :

Directive Habitat (ZSC) :

- Le site Natura 2000 FR4201799 « Vosges du Nord »
- Le site Natura 2000 FR4100244 (FR4202003 en Alsace) « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff.

Directive Oiseaux (ZPS) :

- Le site Natura 2000 FR4211799 « Vosges du Nord »

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000.

**Néanmoins, la présence de ces sites nécessite une évaluation environnementale au cas par cas.**

**Une demande a été présentée à l'autorité environnementale (DREAL) qui a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le projet de carte communale de Waltembourg à l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.**

(Décision MRAe du 18 octobre 2021)